

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 88 (1985)

Artikel: Le réveil de l'Erguel du XVIe siècle : les franchises de 1556 et leur histoire
Autor: Chèvre, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le réveil de l'Erguel au XVI^e siècle

Les franchises de 1556 et leur histoire

par André Chèvre

L'histoire de l'Erguel, cette région du Sud de l'ancien Evêché de Bâle, n'est pas très étoffée pour la période du moyen-âge. Les vestiges et documents d'époque, trop rares, ne permettent d'évoquer qu'à grands traits le passé de ce qui fut d'abord la Susegovie (Susingau = pays de la Suze), puis la Vallée de Saint-Imier, lorsque, bien après les autres du Vallon, le village né sur le tombeau du saint ermite de ces parages eut pris quelque importance.

Le petit couvent ou chapitre collégial du lieu n'eut jamais ni la taille ni l'influence de ceux de Moutier-Grandval et de Saint-Ursanne dans leur prévôté¹ ; disparue à la Réforme, l'institution n'a laissé que peu d'archives et moins encore la famille d'Arguel qui a donné son nom à la région. D'origine probablement comtoise, cette famille est signalée ici depuis le milieu du XII^e siècle pour disparaître avant le milieu du XIV^e² ; mais c'est en 1264 déjà qu'Otton d'Arguel, dernier titulaire de la seigneurie, avait rendu son fief à l'Evêché pour aller rejoindre à Bâle un rameau de la famille solidement implanté dans la cité rhénane, où deux au moins de ses membres furent de puissants et remuants personnages.

Après le départ de sire Otton, la seigneurie fut rattachée à la mairie épiscopale de Bienne. A partir de ce moment, le pays de la Suze vécut à l'ombre et sous la tutelle de plus en plus étroite de la cité du lac et celle-ci ne fit rien, bien au contraire, pour garder sa personnalité à ce pays d'Arguel, dit plus tard Erguel par un effet de phonétique française très courant à la fin du moyen-âge (glissement du « a » accentué au son « é » ou « è »). Mais en disparaissant, les d'Arguel avaient légué à la région, avec leur nom, le titre de seigneurie, ainsi qu'un château assez vite abandonné à son sort, mais dont les ruines gardaient valeur de signe évocateur d'un passé lointain de relative indépendance. Autant d'éléments propres à entretenir et à pertétuer le sentiment d'une petite patrie commune chez les Erguéliens hantés, à la période qui nous occupe, d'un rêve de libertés reconquises.

Pour l'intelligence du sujet, un rappel sommaire s'impose des conditions générales de l'époque, ainsi que des rapports existant alors entre l'Erguel d'une part, le prince-évêque de Bâle et la ville ou mairie de Bienne d'autre part. Lorsqu'au XIII^e siècle, Otton d'Arguel rendit sa seigneurie à l'Evêché, c'est au maire épiscopal de Bienne et non pas à la cité que fut confiée l'administration de la grande mairie de Bienne-Erguel. Cependant, ce maire étant aussi celui de la ville, celle-ci, très vite, s'« intéressa » à ses propres affaires certes, mais aussi à celles de ladite mairie. La coutume voulait que ce fonctionnaire fût de condition noble et de famille originaire de l'Evêché. Or, en 1493, faute d'un tel homme à disposition, le prince Gaspard ze Rhein investit de cette charge un conseiller de la ville ; de ce fait, désormais, la seigneurie d'Erguel fut administrée par la ville de Bienne interposée. Le pays de la Suze était alors distribué en huit mairies ou paroisses – expressions à peu près synonymes à l'époque – groupant une vingtaine de villages ou hameaux³. Les maires locaux n'étaient guère que des agents de transmission ou d'exécution d'ordres venus de Bienne, avec des rôles d'assesseurs ou de jurés aux séances de justice du pays.

Cette ville était très fière de sa charte impériale de 1275, de ses nombreux privilèges et surtout de son titre d'alliée des Confédérés en vertu de traités de combourgeoisie avec trois d'entre eux : Berne, Soleure et Fribourg. Toujours en mal d'émancipation, comme toutes les cités non libres de l'époque, Bienne n'en restait pas moins ville sujette de l'Evêché ; mais elle rêvait d'indépendance. Ses autorités régentaient les habitants et ceux d'Erguel à la manière paternaliste, hautaine et rigide, dont les villes suisses usaient vis-à-vis de sujets de leurs campagnes. Cependant, ces villes-cantons possédaient un arrière-pays, un territoire, ce que n'avait pas Bienne. Or, le défaut d'une bonne assise terrienne constituait un handicap sérieux pour son importance et son prestige aux yeux de puissants voisins, ce qui ne lui laissait aucune chance de réaliser son vœu le plus cher : devenir un canton suisse à part entière. La seule possibilité pour elle de se donner du poids à cet effet, c'était l'acquisition de l'Erguel en bonne et due forme.

Bienne avait déjà sur la région une prise solide et cela depuis longtemps. Un très ancien droit de bannière lui en attribuait le contrôle quasi exclusif au plan militaire : organisation, revues, levées de troupes, etc.⁴

De plus, un traité de combourgeoisie existait depuis 1335 entre la ville et le chapitre de Saint-Imier. Reconduit à plus d'une reprise, ce traité le fut en 1479 notamment et cette fois, à des conditions qui mettaient l'institution sous la tutelle effective de la cité. Désormais, aucune élection de prévôts, de chanoines ou de desservants des paroisses unies au chapitre ne pourrait avoir lieu à l'insu et sans le consentement des autorités de la ville ni même sans la présence d'un conseiller aux séances d'élection avec voix non seulement consultative, mais élective⁵. A deux reprises au moins avant 1500, Bienne avait pressé les cha-

noines à venir s'installer dans ses murs, une invitation au calcul un peu trop évident et que déclinerent les intéressés. D'autre part, on sait qu'au moyen-âge, le Sud de l'Evêché relevait du diocèse de Lausanne et, dans ce cadre, du décanat de Soleure, dit doyenné de Saint-Imier dès la fin du XIII^e siècle. Mais en 1530, s'autorisant à cet effet de son droit de bannière, Bienne imposa la Réformation au pays de la Suze qui tombait ainsi davantage encore sous sa coupe, les prédicants de la région ne formant plus qu'un corps avec ceux de la ville. Telle était la position de Bienne en Erguel au début des temps modernes. Mais la médaille avait son revers.

A la même époque, la pression croissante des villes sur les campagnes privées de droits politiques provoquait tout naturellement la réaction et la résistance de ces dernières. Des mouvements populaires sont alors signalés un peu partout. Autour de 1500 par exemple, Berne et Soleure ont à faire pour contenir chez leurs sujets des poussées de fièvres, dont l'Evêché n'est pas exempt non plus. En 1525, le soulèvement paysan d'Allemagne et d'Alsace eut des répercussions assez graves dans les bailliages de la Birse et en Ajoie. Ce souffle de liberté effleura certainement le pays d'Erguel, mais les gens se tinrent cois, Bienne y veillant, avec Berne en réserve. Cependant, l'affaire des Franchises va révéler qu'en fait la tension est sérieuse et le fossé profond entre la ville et la seigneurie. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les liens affectifs sont ténus entre elles, même si Bienne a compté et compte encore à ce moment des bourgeois forains ou externes dans la plupart des villages. Très généralement, l'accueil est frais pour tout ce qui vient de la ville et c'est là, peut-être, en partie du moins, le motif de la réaction première nettement négative des paroisses à l'offre par Bienne de sa Réformation en 1529.

Vers 1550, au-delà de Pierre-Pertuis, la Neuveville et sa châteltenie mises à part, on constate ce fait : une ville de Bienne consciente et fière de ses droits vrais ou prétendus, pratiquement libre de ses mouvements, qui a profité en particulier de la faiblesse de gouvernement des deux derniers princes-évêques pour renforcer sa position dans un pays d'Erguel impatient, lui, de la tutelle biennoise, avide de libertés et prêt à la lutte pour desserrer l'étau. L'occasion se présenta, en 1553. Curieusement, sauf exceptions, les historiens jurassiens ne se sont guère avisés de l'événement et de son importance ⁶. Car ce fut une grosse affaire, aux épisodes souvent hauts en couleur, riche en rebondissements, d'une ampleur imprévue avec ses répercussions dans l'Evêché, chez les Confédérés et jusqu'aux chancelleries de Rome et de l'Empire. Or, le dé clic vint des Erguéliens qui récolteront dans les mémorables franchises de 1556 le fruit de leurs efforts après une lutte opiniâtre de plus de deux années. Un événement aussi qui oblige à quelques retouches à l'histoire de la région pour les débuts des temps modernes.

LES PRÉLUDES DE L'AFFAIRE

Le départ de toute l'affaire fut plutôt banal. Le 17 septembre 1553, le prince-évêque Philippe de Gundelsheim s'éteignait dans son château de Porrentruy, après un règne de vingt-six ans. A chaque fois, la vacance du siège bâlois faisait bouger les sujets ; on se préparait à exploiter l'avènement d'un nouveau souverain pour assurer le maintien et si possible l'élargissement des « libertés et privilèges », cette expression magique des sujets d'antan. Quand le prince élu partait en tournée dans les villes et châtelainies pour se présenter et requérir le serment de fidélité, il était assailli de suppliques et de pétitions de toute nature, assorties souvent de possibles refus de jurer si une suite n'était pas donnée aux requêtes, ou du moins la promesse formelle d'un examen rapide de celles-ci ⁷. Jusque-là, rien que de normal.

D'habitude, l'élection du titulaire avait lieu dans les deux ou trois semaines qui suivaient le décès du précédent. Cette fois, la vacance se prolongeait. Ce retard inusité ne laissait pas d'intriguer, d'inquiéter les gens de l'Evêché ignorants des raisons qui le motivaient. Des raisons d'économie en l'occurrence. L'Evêché de l'époque était grevé de très lourdes dettes et sans moyens immédiats d'en sortir. Pour parer aux difficultés, le chapitre décida de surseoir à l'élection d'un prince-évêque et de confier la direction des affaires à un administrateur. Les chanoines investirent de cette charge le doyen du chapitre Jean Steinhauser. On évitait ainsi les gros frais inhérents aux formalités requises pour que soit confirmée par le pape et l'empereur l'élection d'un nouveau prince-évêque. La mesure était toute provisoire, pour une année ou deux en principe.

Mais le chapitre aux abois avait aussi le plus urgent besoin d'argent liquide pour honorer de pressantes échéances. Or, avertie on ne sait trop comment des motifs réels du retard à l'élection, la ville de Bienne offrit assez vite ses services. C'est ainsi que le trésorier Peter Fuchs prit contact avec l'administrateur en vue d'une cession de la seigneurie à la ville sous une forme à trouver. Mais au moment même où Bienne et Porrentruy négociaient un marché sur leur dos, les Erguéliens tiraient des plans d'émancipation, plus aux dépens de la cité qu'à ceux de leur prince.

Le 29 janvier 1554, une réunion insolite de vingt-quatre hommes du pays se tenait chez Benoît Méret, le maire de Corgémont. Etaient présents les maires d'Erguel flanqués de délégués de la plupart des lieux de la seigneurie. Le motif de la réunion ? Ecoutons plutôt les intéressés : « Sur le lundi 29 janvier avant la Chandeleuse l'an 1554 ont été convoqués ensemble au lieu de Corgémont les maires et députés de toutes les parroches de la chastelanie d'Erguel, laquelle journée fut admise par lesdits maires et députés que pour ce qu'il à plu à Notre Seigneur de convoquer à sa part leur souverain prince

Monsieur l'évêque de Bâle et qu'ils ne pouvaient savoir quand ne à quelle heure on les requerrait de jurer à un nouveau seigneur, vinrent d'avis d'aller par devers les seigneurs maires, maître-bourgeois et conseil de la ville de Bienne les priant de leur vouloir montrer et communiquer les lettres du serment que eux de ladite ville et le pays sont tenus de faire par ensemble à un nouveau prince et le serment de la bandière (ou bannière) et aussi toutes autres lettres qu'ils pourraient avoir de quoi le pays se pourrait aider afin de se savoir conduire quand ils seraient requis à serment. »⁸ Style alambiqué ! Mais ces finauds d'Erguéliens s'entendaient ; ils savaient fort bien ce qu'ils faisaient et ce qu'ils voulaient.

La séance de Corgémont était plus qu'insolite, irrégulière, les sujets du pays n'ayant pas le droit de réunion sinon au su, du consentement et sur convocation des autorités biennoises. Le 30 janvier, une délégation d'Erguel descendait en ville pour faire part verbalement de la requête. A Bienne, l'accueil est correct ; en fait, c'est la surprise, mais on n'en laisse rien paraître. Les délégués sont renvoyés à huitaine pour apporter par écrit cette fois la chose et aussi « les articles et griefs argués contre eux de Bienne ». Sur quoi, nouvelle réunion en Erguel et au même lieu, le lundi (5 février) après « Notre-Dame Chandeleuse » (2 février) ; les mêmes hommes sont là avec en plus, « les plus anciens et apparans du pays », pour le rapport des us et coutumes. C'est ainsi que furent mis au point « les droits, usances, libertés et privilèges que le pays veut voir renouvelés et confirmés par un nouvel évêque ». Le document rédigé en une quinzaine d'« Item » ou de points assez bien agencés constituait en fait une première ébauche des Franchises d'Erguel⁹. Car, remarque importante à noter, l'Erguel était une des rares seigneuries de l'Evêché à n'avoir pas encore son rôle des coutumes. Seuls dans la mairie de Perles, le village de ce nom et Reiben avaient un écrit de cette nature.

Avant de se séparer, les hommes réunis à Corgémont le 5 février procèdent à une démarche inattendue, mais capitale pour le déroulement et le succès de leur affaire. Sous le nom d'« Acte d'association », un document est établi par Henri Beynon, notaire à Saint-Imier, document par lequel les huit mairies d'Erguel décident de s'unir étroitement, s'engageant « par la foi et serment de nos corps, dit le texte, à tenir ferme et stable, sans jamais faire, dire, aller et venir ne tenir du contraire ne consentir et souffrir que autre y vienne de manière quelconque » et des sanctions sont prévues contre d'éventuels « parjures »¹⁰. Ils videront désormais toutes leurs difficultés entre eux à l'amiable ou par recours au droit. Tout cela, en principe, pour obtenir du nouvel évêque la confirmation de leurs libertés et privilèges. Toutefois, en prétendant se couvrir du côté de Porrentruy, ces gens ne pouvaient ignorer que Bienne se sentirait touchée au premier chef ; ces « articles », en effet, ne

signifiaient rien moins que la remise en cause de la position de la ville dans leur seigneurie.

Forts de ce petit « serment du Grütli », une délégation s'en va le 7 février porter aux autorités de Bienne les « articles et griefs » sans souffler mot évidemment de l'Acte d'association. Les délégués pensaient revenir avec le texte des serments et autres pièces utiles à leur cause. Il n'en fut rien : on ne pouvait, leur dit-on, rien donner d'écrit pour le moment, car le problème des « articles » était sérieux, il devait être examiné par le conseil réuni au complet, ce qui ne pouvait avoir lieu dans l'immédiat. Mais on donnerait une réponse en temps voulu ¹¹. Déçus et irrités de ce refus, les députés laissent alors déjà entendre, avant de rentrer chez eux, que la seigneurie pourrait bien refuser aussi d'exécuter les ordres venant de la ville. Le 13 février, l'Erguel envoie alors ses députés à Porrentruy pour demander à l'administrateur copie des textes qu'ils n'ont pu obtenir de Bienne, ainsi que la prise en considération de leurs « articles ». Mais la réponse ici est la même que là-bas : l'examen de l'affaire requiert une réunion plénière du chapitre bâlois ; seulement, les chanoines résident à Fribourg en Brisgau ou loin ailleurs ; il y faut le temps pour les rassembler ; de plus, on est tenu d'en référer au pape et à l'empereur pour ce genre d'affaire. Et la délégation revient avec une autre promesse que réponse sera donnée aussitôt que possible. A Porrentruy non plus, les Erguéliens n'avaient pas parlé de leur pacte d'union ; mais de leur côté, les Biennois et l'administrateur s'étaient bien gardés, eux aussi, de parler du marché qu'ils mijotaient sur leur compte.

Après examen des écrits reçus des Erguéliens, Bienne, qui ne faisait rien ou à peu près sans en référer à Berne, déléguait des siens dans cette ville, le 7 mars, pour la mettre au courant des événements, pour se plaindre de « quelques paysans brouillons de la seigneurie d'Erguel qui refusent l'obéissance » et demander conseil. Et ces Biennois d'ajouter, accusant ainsi le coup : « Ce qu'ils veulent, c'est se libérer de la ville. » ¹² Les Bernois recommandent alors la prudence : il ne faut surtout pas brusquer ces gens, mais garder leur confiance pour éviter qu'ils n'aillent chercher des appuis à l'extérieur et se lier avec des étrangers. Puis l'affaire tombe en veilleuse pour quelques mois. En Erguel, on attend patiemment des réponses qui n'arrivent pas alors que les deux « autres » profitent du délai pour mener à chef les négociations que l'on sait.

UN MARCHÉ LOURD DE CONSÉQUENCES

A Porrentruy, Jean Steinhauser, l'administrateur, mort le 13 juin 1554, avait été aussitôt remplacé au même titre par l'écolâtre du chapitre, Melchior de Lichtenfels. Pierre Fuchs, le Biennois, prit sans tarder contact avec lui

« en vue de l'acquisition de la seigneurie d'Erguel selon les ouvertures faites antérieurement ». Les Biennois voulaient la vente pure et simple de la seigneurie. Chose impossible, dit le chapitre ; l'Evêché et ses châtelainies sont biens d'Eglise et de ce fait inaliénables en principe. De plus, l'Evêché est terre d'Empire et une telle aliénation au titre de vente n'irait pas de soi de ce côté-là non plus. On convint d'un engagement, formule intermédiaire entre une simple hypothèque, ce qui n'intéressait pas Bienne, et la vente, laquelle impliquait la cession de la propriété même du fonds. Dans un engagement, le propriétaire gardait son bien mais en cédait l'entière administration à l'acquéreur, les revenus fonciers et autres constituant pour lui les intérêts de la somme avancée. Par ailleurs, le droit de reprise en tout temps et pour la même somme restait réservé. C'est ainsi qu'au début d'août 1554, la seigneurie d'Erguel fut cédée à Bienne pour la somme de 7000 couronnes, soit 14 000 livres bâloises. A ce moment-là, l'état matériel de l'Evêché est tel qu'une reprise peut paraître exclue, sinon à long terme ; le marché équivalait pratiquement à une vente. Car c'est par des opérations de ce genre que de gros morceaux de la principauté étaient, dans le passé, restés aux mains des créanciers, faute pour les princes-évêques d'avoir pu lever les gages qui les grevaient. Les Biennois ne l'ignoraient pas et misaient probablement sur une telle aubaine. On convint en outre de tenir secret pour un temps le marché, afin de mieux en assurer l'exécution.

Au début d'août 1554, le pape et l'empereur consentirent à l'aliénation en cause, ainsi qu'à la formule d'un administrateur en lieu et place d'un prince-évêque en titre et les choses paraissaient en bonne voie. Le plus urgent maintenant était de requérir le serment de fidélité des sujets à l'administrateur. La démarche était délicate, en dépit d'antécédents dans l'histoire de l'Evêché. Car on dérogeait à la coutume et chez les gens de l'époque, extrêmement ombrageux en la matière, la moindre entorse aux traditions ne manquait jamais de les hérissier. Mieux valait les préparer à la chose. Une assemblée de délégués des villes et pays de la principauté fut convoquée à Delémont à cet effet pour le 29 août 1554¹³. Là, le chapitre expose sans fard aux délégués la situation difficile de l'Evêché, les échéances à honorer, l'exiguïté des revenus, les gros frais inhérents à l'élection d'un prince-évêque et, partant, l'économie réalisée par la mesure provisoire d'un simple administrateur. Après une pause demandée par les députés pour se concerter, ceux-ci demandent un recès de la séance pour en référer à leurs commettants, puis passé le délai de huit jours accordé pour donner réponse au château, celle-ci arrive, négative, comme on pouvait le prévoir : on ne prêterait serment qu'à un prince-évêque en titre. Le chapitre, dès lors, n'avait plus qu'à se rendre. Ce qu'il fera le 8 octobre, en élevant au siège bâlois

l'administrateur en charge : Melchior de Lichtenfels. Mais les événements avaient couru depuis le mois d'août.

A l'assemblée de Delémont, il n'avait pas été question du marché intervenu entre Bienne et Porrentruy. Les contractants étaient fort satisfaits ; l'administrateur, pour l'argent touché aussitôt, et les autorités de Bienne, pour la réalisation d'un voeu caressé depuis longtemps : le rattachement de l'Erguel à leur ville. On attendait l'occasion favorable pour rendre effective l'annexion. Mais à Bienne, le secret fut mal gardé ; il y eut des fuites et dans l'euphorie de la nouvelle, les langues se délièrent. Déjà on laissait entendre à ces Erguéliens récalcitrants qu'ils auraient désormais un maître et un autre que « celui qu'ils avaient jusqu'ici ». C'était se réjouir un peu vite et compter sans les intéressés.

Pour couper court aux bruits les plus divers, les autorités biennoises furent contraintes de rompre le silence. Le 17 septembre 1554, une forte délégation d'Erguel fut mandée en ville pour la communication officielle du marché, à savoir, que Bienne venait d'acquérir en bonne et due forme le pays en-deçà de Pierre-Pertuis, soit, « la chastelanie, avec haute, basse et moyenne justice et les censes, rentes, dîmes et revenus qu'un seigneur évêque y avait et percevait ». Cela pour le plus grand bien de l'Evêché, de la ville et de la seigneurie, assure-t-on aux délégués, en ajoutant dans un style significatif que « désormais, c'était leur vouloir et ordonnance que lesdits d'Erguel leur fissent l'obéissance comme à un seigneur évêque ». ¹⁴

Pleins d'illusions sur l'état réel des esprits en Erguel, le maire et le conseil de Bienne s'attendaient à un accueil, sinon chaleureux, du moins favorable de la grande nouvelle. Ce ne fut pas le cas, à leur non moins grande surprise. Interdits et sceptiques, les délégués veulent voir le texte du marché, ce que leur refusent les autorités en disant qu'« elles n'avaient que faire de leur montrer leurs lettres (d'achat) et si les dits d'Erguel ne les voulaient croire, qu'elles allassent voir et en quérir vers Monsieur du chapitre ». Ils y allèrent à Porrentruy, où l'administrateur ne put que leur confirmer l'accord passé avec Bienne, mais ne voulut pas donner non plus connaissance du texte. Les Erguéliens désirant au moins savoir s'il s'agit « d'une gagerie ou d'une vente pure », Lichtenfels, sur ce point, peut les rassurer : il ne s'agit que d'un engagement. Et d'ajouter, sans savoir à ce moment que l'élu ce serait lui, que le prochain prince-évêque ne manquerait pas de lever le gage sur la seigneurie.

L'administrateur profite alors de l'occasion pour rappeler à la délégation qu'à l'assemblée de Delémont, en août, les sujets n'ont voulu coopérer en rien à la restauration de l'Evêché, que le temps et les affaires pressant, le chapitre a dû aviser à l'immédiat pour trouver de l'argent. Si l'opération, cette fois, a concerné l'Erguel, c'est « parce que Bienne avait déjà participation et action

dans ladite seigneurie ». De plus, dit-il, celle-ci est de peu de rapport pour l'Evêché, à peine une centaine d'écus par an, alors que la somme du marché en représente 350 en intérêts. Que les gens du pays soient donc raisonnables ; qu'ils acceptent leur rattachement provisoire à Bienne et qu'ils prêtent serment à la ville en attendant le rachat de leur pays. Mais les intéressés ne l'entendent pas de cette oreille et comme une nouvelle et vaine démarche à Bienne, pour en savoir plus sur l'affaire, n'aboutit à rien, ils déclarent que désormais le pays ne jurera plus à personne et qu'il n'exécutera plus aucun ordre. En outre, mettant en doute les compétences du chapitre à passer un accord de cette importance en l'absence d'un prince-évêque, ils attendront, disent-ils, l'élection d'un titulaire pour traiter directement avec lui. Dès lors, le conflit était ouvert entre l'Erguel et ses maîtres.

LES GRANDS REMOUS

Les nouvelles se propagent d'elles-mêmes généralement. Les Erguéliens hâtèrent la diffusion de celle du marché. Des rumeurs avaient circulé dans le pays, y semant l'inquiétude. La confirmation de la chose le mit en émoi. Ce fut le baton dans la fourmilière. Les notables du pays partent en tous sens dans l'Evêché, à Berne, à Bâle, à Soleure pour se plaindre du fait accompli, pour solliciter aide et protection, mais surtout ils entament des démarches auprès des contractants pour qu'ils renoncent à l'exécution du marché. De fait, en septembre et en octobre 1554, les interventions pleuvent sur Bienne et sur Porrentruy en faveur des Erguéliens. Après une assemblée d'urgence des villes et bailliages de l'Evêché à Delémont, une délégation des sujets s'en va prier instamment l'administrateur de « racheter » ses sujets d'Erguel. D'autre part, les trois villes alliées de Bienne, alertées par celle-ci à deux reprises, ne savent trop que faire, car les Biennois en appellent aux vieilles alliances, à la solidarité entre Confédérés pour qu'on les aide à réaliser le marché¹⁵. Ces cantons disent regretter l'attitude, la résistance de l'Erguel et son refus d'être à Bienne. Ils sont prêts à honorer leurs engagements en bons et loyaux Confédérés si les alliances prévoient ce cas particulier. Ce que contestent les Soleurois. Dans une lettre amère à l'adresse du chapitre, ce Canton lui reproche de l'avoir ignoré pour une telle transaction et d'avoir préféré céder la seigneurie à des « hérétiques ». Ce sont eux, Soleurois, qui ont sauvé le chapitre de Saint-Imier à la Réformation ; c'est grâce à eux et aux cantons catholiques que les chanoines ont conservé leurs biens depuis lors et c'est à Soleure qu'ils ont, pendant six ans, trouvé refuge. De plus, il existe entre leur ville et ce chapitre un traité de combourgeoisie qui tient toujours, car le chapitre n'est pas éteint, deux chanoines étaient encore vivants. Et ce canton de proposer à Lichtenfels que l'Erguel lui soit cédé

pour un temps aux mêmes conditions qu'à Bienne, l'argent du rachat étant à sa disposition. Vaine démarche à ce moment. Mais Soleure attend son heure.

Curieusement ¹⁶, la même idée était venue aux Bâlois après l'appel à l'aide des Erguéliens. Un bruit venu de Delémont à Porrentruy voulait en effet que leur ville eût invité ces derniers à se donner à eux pour une vingtaine d'années, le temps de récupérer les 7000 couronnes et les intérêts qu'on leur avancerait pour les offrir à l'administrateur à l'effet de rembourser les Biennois. La réaction de Bâle à la nouvelle du marché était assez compréhensible. Créanciers de l'Evêché pour de grosses sommes, les Bâlois avaient passé avec Philippe de Gundelsheim un accord aux termes duquel le chapitre n'aliénerait plus rien des fonds de l'Evêché à leur insu. Aussi, Bâle contesta-t-elle aussitôt au chapitre le droit d'aliéner l'Erguel, les terres de l'Evêché constituant la garantie des grosses sommes d'argent prêtées : si nécessité de vendre il y avait, réserve était faite dans la convention d'une priorité d'achat en faveur de la ville.

De Fribourg, où Bienne s'est adressée, on voit les choses de loin. On se tient à disposition pour un appui en vertu des alliances, en cas de réelle nécessité. Les Fribourgeois, eux, ne se sont pas trompés sur les intentions des Biennois dans cette affaire : ils regrettent l'attitude des gens d'Erguel et qu'ainsi la ville de Bienne ne puisse s'« agrandir et de se rendre libre » ¹⁷. Celle-ci comptait surtout sur l'appui de Berne, dont elle était l'alliée la plus fidèle, lui rappelant que dans le passé, Bienne avait toujours répondu sans délai à ses appels en cas de danger. Les Bernois aussi promettent leur appui ; ils feront, disent-ils, ce qu'ils peuvent pour amener les Erguéliens à se résoudre au rattachement de leur pays à la ville. Cependant, leur attitude est plutôt réservée, indisposés qu'ils sont du fait que même à eux, Bienne n'a pas voulu communiquer le texte du marché, en dépit de deux requêtes à cet effet en vue de vérifier si dans la transaction, les intérêts de Berne sont sauvegardés sur le plateau de Diesse (qui jouxtait, sur les crêtes, la seigneurie d'Erguel). Ces trois alliés de Bienne, manifestement, souhaitent ne pas avoir à intervenir dans une affaire qu'ils considèrent comme intérieure à l'Evêché. Pour le moment du moins. D'autant plus que Bienne avait laissé entendre que l'opposition en Erguel n'était le fait que d'une minorité ; une partie de la population serait d'accord, disent-ils ; d'autres pas, notamment « ceux de Cortébert », par quoi il faut entendre probablement les gens du Vallon et de Tramelan. Car un élément nouveau était survenu en octobre aussi.

Comptant sur une démarche qui leur avait relativement bien réussi à la Réformation pour rallier les populations de la seigneurie à leur cause, les autorités biennoises décidèrent de pérégriner dans les paroisses : « Ils envoyèrent, dit un texte, leurs ambassadeurs dans les vaux par toutes les

parroches particulièrement et firent assembler les communautés esquelles il firent grandes promesses, tant de bouche que par écrit. ¹⁸ » Les délégués étaient partis en deux groupes ; l'un conduit par Peter Fuchs s'occuperait des trois mairies du Bas-Erguel, soit Perles, Vauffelin et Péry ; le second dirigé par Henri Barth, étant chargé des cinq autres. Fuchs, le négociateur habile du marché, réussit assez bien dans sa mission, surtout à Perles, moins bien à Vauffelin et de justesse à Péry. En revanche, dans le Vallon et à Tramelan, l'échec fut net. « Vu, disent les gens, qu'ils n'ont pas fait amasser tout le pays ensemble, sinon chacune paroisse particulièrement », on ne donnera qu'une réponse collective après en avoir délibéré en communautés réunies. D'férant à ce voeu, une nombreuse assemblée de délégués de ces mairies eut lieu à Corgémont le 25 octobre sur convocation de Bienne. Les hautes instances de la ville sont là pour tenter de convaincre ces hommes des avantages multiples pour eux d'un rattachement de la seigneurie à leur cité et des bonnes intentions de celle-ci envers ses habitants auxquels on promet de les laisser dans leurs us et coutumes. En réponse, le porte-parole des Erguéliens, après « de grandes remerciations » pour la peine que les Biennois se sont donnée de monter chez eux, se contente de réclamer les textes des serments, celui du marché et aussi l'acceptation des « articles » par la ville ; au demeurant, dit-il, les députés du pays doivent encore en référer à leurs mandants. C'était une réunion pour rien. Ceux de Bienne, pour qui les conditions posées sont inacceptables, se disent proprement « ébahis pourquoi le pays ne leur voulait obéir et jurer ». On peut les comprendre ; habitués jusqu'ici à des sujets mécontents peut-être, grincheux mais résignés, ils se trouvent soudain face à un Erguel uni et debout.

On en était là au début de novembre 1554, lorsque Melchior de Lichtenfels, maintenant prince-évêque, annonça la tournée d'usage dans les villes et seigneuries de l'Evêché. Bienne et le souverain comptaient beaucoup sur l'événement pour une issue positive de leur affaire, qu'en dépit des difficultés, ils estiment encore réalisable. Tous les hommes valides du pays devaient venir en ville pour la cérémonie. Il était prévu qu'aussitôt après leur serment à l'Evêché, le prince les en délieraient pour qu'ils puissent jurer à la ville.

Cette fois encore, la tournée d'hommage se déroula selon le rite habituel ¹⁹. Le prince se déplaçait à cheval, flanqué d'une brillante escorte de chanoines, de hauts officiers de l'Evêché, de vassaux et de serviteurs, soit une cinquantaine de personnes montées sur autant de chevaux loués pour la plupart aux paysans de la Franche-Montagne. La cérémonie à Bienne était prévue pour le 15 novembre. En dépit des circonstances, la ville ne faillit pas à sa tradition d'accueil à grand spectacle. Une délégation de notables accompagnés de gens d'arme était allée au-devant du prince loin hors de la

ville pour le saluer et se joindre à son escorte. Après l'entrée solennelle dans la cité, ce fut les honneurs d'usage, revue militaire, chants et déclamations des enfants, productions théâtrales, discours et somptueux banquets. Comme on le pense bien, l'« affaire » fut au centre des entretiens entre l'évêque, les Biennois et aussi les Erguéliens qui prirent le gros risque de refuser le serment à leur souverain. Une délégation des leurs va trouver le prince à La Neuveville, le 18 novembre, pour le supplier de renoncer au marché. De nouveaux entretiens ont lieu à Bienne avec lui sur le chemin du retour. Les Erguéliens laissent entendre qu'on se résignerait peut-être au rattachement si la ville promettait au pays par lettres officielles et scellées de le laisser dans ses us et coutumes, libertés et privilèges, si elle lui communiquait enfin par écrit les textes plus d'une fois réclamés et si elle acceptait ses « articles ». En fait, les parties restèrent sur leur position et devant l'irritation des Biennois contre les Erguéliens récalcitrants, Lichtenfels quitta la ville en demandant instamment à celle-ci de s'abstenir, en tout cas, de voies de fait. A la demande d'un délai de réponse sollicité par les délégués, le prince leur fixa la Saint-André (30 novembre) pour venir au château dire si oui ou non ils entendaient se soumettre. La réponse ne fut, en fait, ni oui ni non, mais une vague promesse d'obéissance aux conditions répétées tant de fois déjà.

Dès novembre 1554, la tension est vive entre Bienne et l'Erguel. Les tractations sont vaines et les réunions houleuses. Les Erguéliens tiennent mordicus à « des lettres scellées qu'ils (les Biennois) les laisseraient dans leurs anciennes usances, droits, coutumes, libertés, privilèges et franchises sans leur faire innovation aucune plus avant que leur évêque et aussi s'ils veulent ou non ratifier leurs articles ». Mais la ville n'est pas encore mûre pour les concessions, car, répondent les autorités, « ce n'était pas l'usage que les princes dussent donner de telles franchises à leurs sujets par écrit et quand auxdits articles, n'entendaient ni les passer ni les ratifier »²⁰. Que l'Erguel produise donc des titres à ses revendications, la ville est prête à les confirmer. On ne cesse de les lui réclamer, mais toujours en vain. Des titres, rétorquent les Erguéliens, ils en avaient, mais les documents ont disparu dans un incendie de l'église collégiale où ils étaient conservés.

L'incendie avait bien eu lieu, mais en 1512. A la rigueur, en 1554, les plus anciens du pays pouvaient avoir entendu parler de ces titres, sinon même les avoir vus. Cependant, un fonctionnaire épiscopal de Bienne, probablement le receveur (Schaffner), écrit qu'il a parcouru la seigneurie en tout sens depuis plus d'un demi-siècle sans jamais avoir vu aucun écrit en la matière. Une pièce d'archive datée de janvier 1553 parle des « viels articles que le viel évêque devait confirmer »²¹. Il s'agit effectivement d'une série de coutumes anciennes, mais qui ne pouvaient concerner que la haute paroisse, celle de Saint-Imier, comme le révèle une indication de limites « dessus et... dessous

le Thoran »²². Le document, récent à ce moment, se réfère en fait au quart de siècle à peine (1368-1390 environ) où le droit de bannière sur la mairie de Saint-Imier avait été enlevé à Bienne par l'évêque Jean de Vienne et donné à La Neuveville, mais le successeur déjà, Imier de Ramstein, avait rendu ce droit à la ville. Aussi, lorsqu'à la fin de leurs « articles », les Erguéliens réservent encore « tous droits qui viendraient à être découverts du temps qu'ils appartenaient à la bandière de la Neuveville », ils sont plutôt mal informés de leur histoire.

Le 24 novembre, une ultime réunion à Bienne entre les autorités et les délégués d'Erguel avait fini par un éclat. On en était venu aux mots, puis aux menaces ; finalement, les délégués avaient claqué la porte, avec cet au revoir que leur lança encore un conseiller : « Qu'ils s'en aillent seulement, mais la hache de Bienne n'est pas émoussée »²³, allusion aux deux haches croisées figurant sur l'écu de la ville. Sur quoi, disent les Biennois, ils (les délégués) étaient incontinent chevalché vers la ville de Soleure pour cuider se faire bourgeois ». Nous avons là le motif de l'attitude nouvelle et si hardie des Erguéliens face à Bienne et au prince-évêque, soit l'intervention de Soleure dans l'affaire. Car, déçus du peu d'appui effectif obtenu après leurs appels de septembre, sauf à Soleure, les gens s'étaient résolument tournés vers cette ville.

LES SURGEONS DE L'AFFAIRE

Le 13 novembre 1554, Heizmann (Henri) Grosjean, maire de Plagne – Vauffelin, se présentait devant le conseil de Soleure pour solliciter aide et protection. Il disait être là « au nom et expressément ordonné des habitants de la chastelanie d'Erguel exposant que leur souverain prince et naturel seigneur les ait hypothéqués, vendus et engagés à nos voisins et alliés de Bienne sans qu'ils aient démerité et on veut les contraindre à jurer à la ville »²⁴. C'est Werner Saler, le secrétaire de Soleure, qui parle en ajoutant que les Erguéliens priaient son canton « de les prendre en tutelle et bourgeoisie... ce que leur avons promis de faire » écrit-il. C'est forts du bon accueil et des promesses des Soleurois que désormais, leurs « très chers et bons amis » de l'Erguel traiteront sans plus de complexes avec Bienne et avec Porrentruy. Henri Grosjean était revenu avec la bonne nouvelle et une invitation au pays à revenir en grande délégation après la Sainte-Lucie (14 décembre) pour négocier un accord. Par la « chevalchée » du 24 novembre, les députés d'Erguel avaient confirmé leur détermination à se lier aux Soleurois.

Un traité de combourgeoisie avait été envisagé d'emblée à cet effet. Cependant, si l'Erguel était pressé, les Soleurois étaient tenus à précautions, à cause des Biennois, leurs alliés, qui avaient aussi requis leur appui, à cause

également des cantons catholiques alertés par le prince-évêque fermement opposé à de nouveaux liens de ses sujets avec l'extérieur. Même les Erguéliens avaient, en décembre, quelque raison d'y aller prudemment. Le 30 novembre, le prince avait mis leurs délégués dans l'embarras en leur demandant s'ils représentaient la seigneurie comme telle ou chacun d'eux sa propre communauté seulement. A quoi « iceux ambassadeurs et commis répondirent qu'ils étaient envoyés et commis de la chastelanie entièrement ». Or, à leur énorme surprise, Lichtenfels leur dit avoir appris de Bienne que trois mairies avaient accepté leur rattachement à la ville et prêté serment à celle-ci. L'événement venait de se produire. Ainsi la tournée de Fuchs dans ces mairies en octobre portait ses fruits, mais, ce faisant, les trois mairies agissaient en violation de l'Acte d'association du 5 février 1554 et les autres ne l'oublieront pas... Il faut ajouter que Péry revint presque aussitôt de sa défection, mais il en cuira pour cela au prédicant du lieu ²⁵.

C'est en décembre que toute l'affaire connaît ses grands remous. Les bruits les plus alarmants circulent : 400 hommes, dit-on, seraient réunis à Porrentruy, prêts à intervenir en Erguel ; on parle d'autant d'Erguéliens armés et parmi eux des Soleurois, massés à Pierre-Pertuis. Dans la seigneurie, on vit dans la crainte d'une incursion des Biennois aidés de leurs alliés confédérés. Le prince lui-même s'en fait l'écho dans une lettre au chapitre à ce sujet, car, dit-il, « les Biennois sont animés d'une grande haine contre les gens d'Erguel » ²⁶. En fait, ces rumeurs s'avéraient fausses, Berne s'en était informé et en donnait la garantie. Mais si les armes se taisent, les langues vont bon train. Bienne s'en tient aux moqueries et aux menaces contre ces paysans rebelles d'Erguel ; ceux-ci, de leur côté, ne font rien pour détendre l'atmosphère et ironisent sur l'état réel du fil de la hache biennoise et surtout ne manquent aucune occasion de rappeler aux Biennois qu'ils sont sujets de l'Evêché tout comme eux et qu'eux n'entendaient nullement devenir « les sujets de sujets », ajoutant que cette sujétion de la ville ne l'avait pas retenue de contracter des alliances, même avec Soleure.

Après la Sainte-Lucie, l'Erguel envoie une délégation « pour de devoir aller prendre et passer la bourgeoisie avec nos très honorés et gracieux seigneurs de Salleure ». Parmi les délégués, ceux de Péry-La Heutte figurent à plein mandat de leur communauté. La mairie de Vauffelin est également représentée par deux hommes farouchement anti-biennois : Henri Grosjean, dit alors ancien maire, et Jean N., le meunier de Vauffelin résidant à Frinvilier : mais ils sont là, disent-ils, en leur nom personnel seulement.

A Soleure, les négociations se déroulent sans difficultés, car cette ville donne toutes garanties aux partenaires quant au respect absolu de ses us et coutumes. Pour sauver la forme, et par égard pour les opposants, ce canton conseille aux Erguéliens d'aller une fois encore trouver leur souverain,

d'exiger de lui le rachat de la seigneurie en lui offrant de réunir eux-mêmes l'argent à cet effet, de l'argent soleurois évidemment. Si le prince refuse leurs avances, ils pourront alors dire à bon droit « qu'ils ont occasion et raison de nous pouvoir mettre en la sauvegarde de qui que nous plaira et prendre bourgeoisie vu que jusqu'ici les souverains les avaient toujours pris en leur sauvegarde et que maintenant ils les avaient aliénés ». Mais Lichtenfels n'entendait pas se laisser dicter sa conduite par des sujets, cela d'autant moins qu'un élément nouveau et grave pour l'Evêché était venu se greffer sur l'affaire.

La nouveauté venait de Bâle. On a vu qu'en principe ce canton n'avait pas écarté d'emblée un accord avec les Erguéliens. Toutefois leur pays était loin de Bâle ; on laissa tomber la chose, apparemment. Mais à la nouvelle des contacts et des tractations entre Soleure et l'Erguel, la ville du Rhin réagit promptement et vivement. En effet, depuis le début du siècle en particulier, une rivalité sourde l'opposait aux Soleurois. Les deux cantons étaient à l'affût des moindres possibilités d'élargir leur territoire ; la seule qui leur restait à ce moment, c'était l'Evêché de Bâle jugé moribond. Les deux villes se surveillaient étroitement et l'une ne pouvait avancer un pion de ce côté dans que l'autre fasse aussitôt de même. En 1553 encore, à la mort de Philippe de Gundelsheim, Soleure avait occupé quelques villages épiscopaux du Birseck et Bâle s'appropriait à s'emparer du château de Pfeffingen, lorsque les autres Confédérés intimèrent aux envahisseurs l'ordre de rentrer chez eux.

Cependant, en 1525, les Bâlois avaient profité des remous de la révolte des paysans allemands dans les bailliages de la Birse pour prendre en combourgeoisie la plupart des lieux de ces châtellenies, où ils avaient, il est vrai, contribué à rétablir l'ordre. La percée soleuroise en Erguel incita l'araignée bâloise à prolonger sa toile vers l'ouest, dans la vallée de Delémont et jusqu'à la Franche-Montagne. A l'en croire, l'initiative de la chose serait venue des sujets mêmes de l'Evêché ; alertés par la cession de l'Erguel à Bienne, ceux-ci auraient craint de faire l'objet d'une opération du même genre et, pour prévenir le danger, ils se seraient adressés à Bâle pour solliciter un traité de combourgeoisie.

Le prince et le chapitre étaient résolument opposés à ce projet comme à celui de Soleure avec l'Erguel. Ils savaient par expérience la nocivité de tels liens de leurs sujets avec de puissants voisins pour l'intégrité de la principauté et l'exercice de l'autorité souveraine dans les régions engagées dans ce genre d'alliance ; ils savaient en particulier que la Réformation avait été introduite dans l'Evêché par le biais de ces liens politiques entre Berne et Bâle et leurs sujets.

A ce moment, Bâle et Soleure multiplient les démarches auprès de Lichtenfels pour qu'il consente aux projets respectifs en cours et leurs

autorités laissent clairement entendre qu'elles ne reviendront pas en arrière. De fait, c'est à une course de vitesse qu'on assiste désormais entre les deux cantons pour mener à chef leurs entreprises. Assez peu inquiétés par les autres cantons confédérés, celui de Bâle prend les devants et crée le fait accompli. Des traités de combourgeoisie étaient passés, en décembre, entre la ville d'une part et, de l'autre, les treize francs villages de la Vallée et ceux de la Franche-Montagne ²⁷. Le 15 février, à Bassecourt, le lendemain à Courroux, puis, le 5 mars à Saignelégier, les autorités bâloises venaient requérir le serment de leurs nouveaux combourgeois. Comme cela, en plein coeur de la principauté, et ceci en dit long sur la faiblesse politique de l'Evêché à cette époque. Les protestations de Lichtenfels n'y feront rien. Le prince ne donnera jamais de consentement formel ; cependant, débiteurs de Bâle pour de grosses sommes, auxquelles va s'ajouter celle que prêtera cette ville pour le rachat de l'Erguel, l'évêque et le chapitre laisseront « aller les choses comme elles sont guidées », ainsi que le leur avaient demandé les Bâlois.

Les difficultés rencontrées par Soleure étaient plus sérieuses. Ce canton ne possédait pas le maître-atout que détenait la ville du Rhin pour faire pression sur l'Evêché. Il ne pouvait non plus aussi allégrement que Bâle passer outre aux oppositions de ses alliés des cantons catholiques et du prince ; celui-ci harcelait les autres pour qu'ils détournent les Soleurois de leur projet. Aux diètes, ceux-ci alléguaient la tolérance de l'évêque dans le cas de Bâle. La chose est inexacte, répondent les délégués de Porrentruy : l'évêque ne cédera pas là sans recourir aux voies juridiques. Mais pour arriver à ses fins, Soleure a d'autres arguments plus directs : les Erguéliens sont venus d'eux-mêmes et à plusieurs reprises supplier qu'on les prenne en « tutelle et protection », disant que, si Soleure les repousse, ils iront demander cette faveur aux Bernois qui, eux, ne s'embarrasseront guère des oppositions, d'où qu'elles viennent. Que si Bienne obtient l'Erguel, l'importance accrue de cette ville profitera encore à celle de Berne. On notera que la corde antibernoise jouait presque à tout coup chez les Confédérés, pas uniquement en pays catholique.

En janvier 1556, l'affaire est activée. Ceux d'Erguel sont pressés et Soleure n'ignore sûrement pas les accords passés par Bâle avec d'autres sujets de l'Evêché. Urs Sury, l'avoyer de Soleure, rencontrait Lichtenfels pour renouveler la proposition de sa ville relative à une cession de l'Erguel repris aux Biennois. Après son refus d'entrer en matière sur l'objet, le prince reçoit de ce canton une sorte d'ultimatum rédigé en termes très vifs : on lui donnait huit jours pour dire si oui ou non il allait accorder enfin à ses sujets de la seigneurie la liberté de nouer des liens avec Soleure ²⁸. Impressionné par une telle démarche, Lichtenfels s'en plaint aussitôt auprès des cantons catholi-

1554.

Copie

De l'acte d'association faite par
les Communautés d'Erquet

En 1554.

Copie

regle.

ad H. B.

1554. 5. febr.

Vous les Maires et Deputés de la Chatelanie
d'Erquyl, nommément de la Paroche de S. Jmes Jean d'offet,
Jean Richard et Pierre Merze, Et de la Paroche de
Courtelari Claude Voumard, Richard Voumard, Jacques Schaffner
Et Jean Singmer, Et de Corgemont Wendit Meret,
Pierre Laiguel, Jean Juliat & Pierre Jean Jatin,
De Frameland Jean henri Monnier, Huguenin Koffel,
Dallot margueron & grand Jean, Et de Sombervaul Wendit
Maulguenin et Jean henri Beccaux, Et de Bery Mare
Jean Lerrin, Nicolas de la heute, Et Richard Douvquin,
De la paroche de Vauffelin Sotremard Grosjean et Bencheman
Grosjean, Et de la Paroche de Soutz Jmes Laubschert,
Thomas Schniper & Bencheman Douvquin, Et plusieurs
autres de ladite Chatelanie d'Erquyl, à ces deputés & Commis
chacun au nom de sa paroche, avec ~~pl~~ pleine & entière puissance
d'icelle, faisons savoir à tous ceux qui apartiendra-
quer puis qu'il a plu à notre souverain Createur de convoquer
à sa part Le Tres Reverend Prince & Seigneur, Jce de
laudable memoire, Monsieur Philippe, jadis Evque
de Dale, notre Gracieux Prince, et qui faut maintenant
changement et renouvellement de Prince. Considerant
que par faute de faire renouveler et ratifier les franchises et
libertés de ladite Seigneurie Chatelanie d'Erquyl, nous pourrions
avec le tems tomber de dites franchises et libertés à Sujettions;
A cette cause nous sommes venus d'accord et avons conclud de
presenter nos griefs et articles au nouveau Prince que sera élu
et remis Evque de Dale, priant sa grace de nous les vouloir
benignement passer, gratifier et nous recevoir à serment
et maintenir en nos droits, usances et franchises comme ses predecesseurs
Evques ont fait jusques en la . . . Et si à l'occasion des choses
Sudites plaid, procès, discussion & different se prenoit, ou que

Erquyl, F. F. F.

autres troubles ou empêchement survient à l'une d'icelles d'icelles
particulièrement ou généralement à tout le País; Avenant
celui cas nous ledits Maïres, Deputés et Comis avant nommés
par la Commission et charge à nous commé dessus donnée, de tout
le País et Chancelier d'Orléans, et ses s'unes alliés et conjoints
et nous avons promis & promettons par ces présentes l'un à l'autre
par la foi et serment de nos Corps pour ce donné, de vider cela
sans par droit ou par composition amiable, conjointement par
endebtes, sans nous laisser diverger, ni nous séparer, allier,
ni mettre bas de la cause en maniere quelconque, jusques à
diffinitive de cause ou que par le plus de tout le País;
Le tout appoin, d'être d'entre pour la foi et de payer et
rembourser tous frais, intérêts, missions & dépens
faites, menées & incurrés à l'occasion des choses susdites
quelconques. En promettant commé devant au nom et par vertu
de la puissance à nous commé dessus donnée, toutes les choses
et promesses avant écrites (qui ont même été faites et passées
par le lui & bon vouloir de toutes les Chanceleries d'Orléans)
tenir ferme et stable sans jamais faïre, dire, aller ne venir
de contraire, ni contredire ou souffrir que autre y vienne,
en maniere quelconque. Toutes fois ledit D'Orléans
s'a réserver que si deventurer plaid et procès ser peïgnoit
entre la ville de l'Orléans et le País, que ceci ne lui deust
prejudicier à son serment qu'il a fait à cause de sa
baïngcoïse de l'Orléans, aïns voudroit être relâché
de cette promesse. De toutes lesquelles choses et
promesses avant écrites ledits Maïres, Deputés et Comis
avant nommés en ont demandé à moi le Notaire et
Commissaire du País souscript, en d'inscrum ont
par écrit, pour s'en aider quand besoin leur seroit

ce que à leur requête j'ai fait et faite, le mes de mon Seing
manuel, en signe et temignage de vérité des choses susdites,
sans mon prejudicier. que furent faites & données au
lieu de sergament, en la maison d'icel D'Orléans
le Lundi après notre Dame Chandeloup, l'an courant
Mille Cing Cens, Cinqvante quatre. Et combien
que aucuns d'icels devant nommés Ambassadeurs & Comis
ne soient été présents au commencement d'icelles promesses,
ce neanmoins ont été depuis deputés et transmis
d'apart leurs paroches & Communes (comme ils ont affirmé)
et ont consenti à toutes les choses & promesses avant écrites
à une autre journée suivante, tenue audit Orléans
le deuxieme jour de fevrier de l'an que dessus

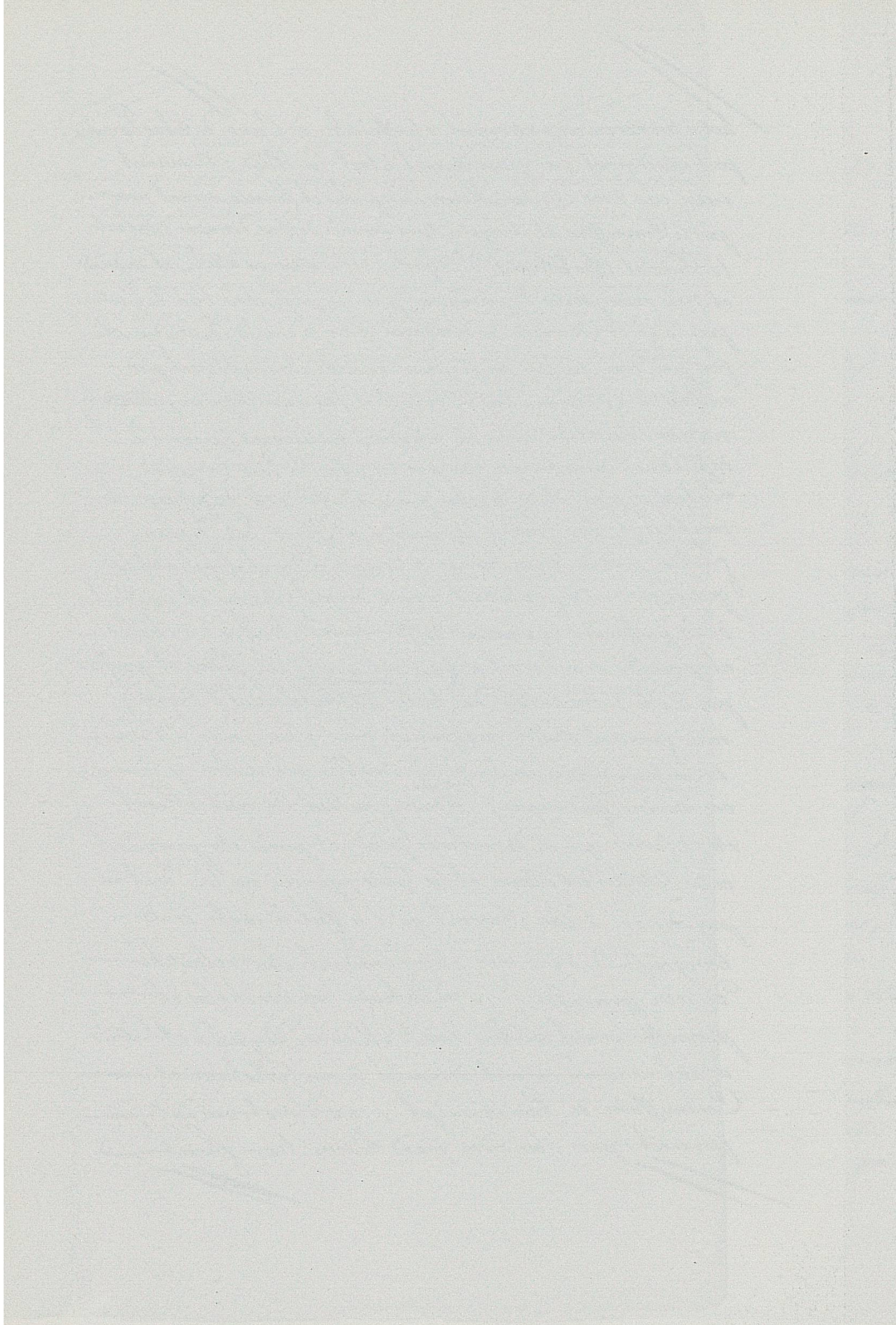
L'original est signé

R. Boynon

La presente copie acte d'Orléans est levée d'icel
original, le 26^e 8bre 1726. par

leu le 3^e 9bre 1726.

J. Morin



ques ; ceux-ci se hâtent de tempérer la fougue des Soleurois, auxquels ils reprochent en particulier la vivacité de leurs propos.

Mais les Biennois, eux non plus, n'ont pas encore baissé les bras. En février 1556, la ville tente une dernière démarche pour retenir les habitants de la seigneurie de se lier avec Soleure et sauver, si possible, le marché. Bienne y met cette fois le paquet en appelant Berne à la rescousse. « Le vingtième jour du mois de février 1556, écrit un Erguélien, mesdits redoutés seigneurs de Berne envoyèrent leurs ambassadeurs au lieu de Courtelary ensemble une grande ambassade des seigneurs de Bienne et ayant là convoqué le pays assavoir tous les maîtres d'hôtel de la chastelanie d'Erguel, lesdits ambassadeurs dirent et exposèrent que leurs supérieurs de Berne les avaient transmis vers eux d'Erguel pour leur dire et présenter leur salut. » Sur quoi, le chef de la délégation bernoise proposa les services de sa ville pour « pacifier le différend ». Il peut d'abord rassurer les habitants de la seigneurie sur de prétendues « émotions de guerre ». En les invitant à accepter leur engagement à Bienne, il leur donne la garantie qu'on ne touchera pas aux us et coutumes du pays et propose un arbitrage pour le règlement des points les plus litigieux. Il n'y avait là rien de bien nouveau et encore moins dans la réponse du porte-parole des hommes d'Erguel. On ressasse les vieux thèmes et, finalement, les ambassadeurs n'emportent de Courtelary que les « grandes remerciations » d'usage.

Au moment crucial aussi, les Soleurois avancèrent un dernier et bon argument pour vaincre l'opposition de leurs alliés catholiques et celle du prince-évêque : Lichtenfels, plus désargenté que jamais, avait prié ces cantons d'intervenir à Rome pour obtenir, sinon la remise, du moins une réduction des frais de chancellerie relatifs aux formalités de son élection. Or, Soleure fit dépendre sa signature de la requête de sa liberté d'action en Erguel. Toutefois, par un ultime égard pour l'évêque, cette ville avait promis de ne pas brusquer les choses. Mais la nouvelle de l'événement bâlois dans l'Evêché juste à ce moment fit s'évanouir les hésitations et, le 5 mars 1555, était passé et scellé à Soleure un accord dit « Compromis » entre ce canton et le pays d'Erguel ²⁹. Seule la mairie de Perles était absente du document, celle de Vauffelin ayant de nouveau, dans sa majorité, rallié les autres. La seigneurie n'ayant pas de sceau propre, à sa demande, Lucerne apposa le sien à côté de celui de Soleure sur les deux parchemins de l'accord ; l'un des originaux restait à ce canton et l'autre fut déposé à Saint-Imier dans « le coffre du pays ».

Ledit Compromis en était un à sens propre du mot, c'est-à-dire un moyen terme entre un vrai traité de combourgeoisie et de simples promesses, même solennelles, d'aide et protection. Contrairement à un traité, le Compromis ne prévoyait pour le solliciteur ni redevance en espèces pour le

droit de bourgeoisie, ni la fourniture d'un contingent militaire sur réquisition, ni une prestation de serment. Les Soleurois, en échange d'une assistance en tout besoin promise aux Erguéliens, n'exigeaient d'eux que l'engagement formel de n'accepter que leur canton comme acquéreur en cas de nouvelle aliénation de leur pays de la part du souverain.

Le Compromis, et plus encore l'état de fait devant lequel on l'avait mis, déplut fort à Melchior de Lichtenfels. En protestant auprès de Soleure, le prince s'en prit à ses sujets d'Erguel. Le 5 avril, Jacques Rebstock, son chancelier, et Simon de Rambévau, châtelain de Delémont, étaient à Courtelary où avaient été convoqués les délégués des mairies³⁰. Ceux-ci apprennent avec la plus grande satisfaction que le marché a été dénoncé et que l'argent du rachat est à disposition de Bienne déjà. Toutefois, disent les deux mandataires du prince, le délai d'un an et un jour pour que la dénonciation soit effective court toujours. On ne demande plus aux sujets de prêter serment à la ville, mais le souverain exige d'eux que soit rompu l'accord avec Soleure. Les Erguéliens remercient, se disent « joyeux » de la nouvelle du rachat de leur pays, puis s'étendent sur les motifs qui les ont amenés au Compromis : ce n'est pas sans de bonnes raisons, disent-ils, qu'ils se sont engagés dans cette affaire, à la suite de l'aliénation injuste dont ils ont été victimes en dépit de leur grande fidélité à l'Evêché dans le passé. Ces gens parlent notamment de la dureté de gouvernement de Bienne dans la seigneurie, des « grosses menaces » proférées contre eux, « lesquelles menaces, ajoutent-ils, ont baillé une telle crainte et épouvantement au commun peuple que ce n'est pas merveille si nous avons cherché aide et protection pour être maintenus en nos droits et justices à l'encontre d'eux »³¹. A cet effet, c'est à Soleure qu'ils se sont adressés, pour avoir trouvé aussitôt dans cette ville le meilleur accueil.

A cette réunion, les délégués du pays formulent un vœu important dont les Erguéliens attendront longtemps encore, en leur territoire, la réalisation. En déclarant que, désormais, ils ne veulent plus être régis par les Biennois, ils demandent qu'on donne au pays un bailli (Vogt) ou châtelain à résidence dans la seigneurie. D'autre part, si leur souverain promet de ne plus les aliéner à l'avenir, ils se disent « prêts à lui faire obéissance, serment et tous autres devoirs comme du passé en bons, féaux et loyaux sujets comme sont tenus de le faire à leur souverain prince ». Quant à renoncer au Compromis – que Porrentruy pense être un traité de combourgeoisie – eux, d'Erguel, seraient peut-être disposés à le faire, mais ils ne sont pas seuls ; ils doivent en référer à leurs communautés et que le prince, de son côté, en traite avec Soleure. Or, ce disant, ces gens savent fort bien que ce canton ne lâchera plus le morceau.

Passé le délai de quinze jours accordé pour apporter la réponse à Lichtenfels, les Erguéliens, qui sont allés prendre l'avis de Soleure, arrivent à Porrentruy pour dire qu'ils s'en tiennent au Compromis, ce qui leur vaut au château une verte semonce du chancelier au nom du prince. « Sa Grâce, dit-il, ne tenait pas icelle réponse pour agréable ni à reçu, car nous devons plutôt le supplier de nous pardonner plutôt que de répondre en telle sorte, ne trouvant pas nos excuses apparentes, comme s'il n'avait pas la puissance de pouvoir vendre ou engager aucune des seigneuries ou pays ; que si Bienne nous menaçait, nous devons plutôt courir et nous adresser à lui plutôt qu'ailleurs. Disant aussi que nous n'avions pas bien entendu à la journée précédente car Sa Grâce n'avait pas donné le choix de devoir dire si nous voulions tenir ladite lettre de promesse (le Compromis) pour valable ou la corrompre et annihiler, mais que c'était son vouloir qu'elle fut corrompue et annihilée. » En fait, le Compromis tiendra... jusqu'à une offensive victorieuse de Melchior de Lichtenfels pour en obtenir la suppression.

Mais avant même la conclusion du Compromis, Bienne et Porrentruy avaient dû se rendre à l'évidence et envisager la dénonciation du marché passé entre eux. Affirmer que dans cette affaire la ville ait manoeuvré au mieux de ses possibilités serait trop dire. Après avoir d'abord tout refusé aux gens d'Erguel, on fut d'accord de leur donner le texte des serments, puis des promesses écrites touchant le maintien de leurs us et coutumes, enfin d'entrer en matière sur leurs articles par voie d'arbitrage ; et déjà des noms étaient avancés : celui de Rodolphe de Gléresse, châtelain de la Neuveville au Schlossberg, d'un certain François Perrenat de Cornol ³², ou d'autres au choix des parties. Mais les Erguéliens se déroberent. Comme il arrive le plus souvent en pareilles circonstances, Bienne avait perdu le bénéfice de générosités trop tardives et faites sous la pression des événements.

Après ces épisodes, une longue pause intervint jusqu'au début de l'année 1556. De nouvelles tensions confessionnelles entre Confédérés au Tessin, à Glaris et dans le Gessenay, accaparaient l'attention des cantons catholiques ; d'autre part, chez lui, à Porrentruy, le prince avait à faire face à des troubles sérieux, dans lesquels étaient impliqués le conseil de ville, plusieurs des corporations, ainsi qu'un foyer assez actif de sympathisants de la Réforme. Bienne, de son côté, s'inquiétait et s'irritait du silence de l'évêque, qui tardait à répondre à ses lettres. « Tout le monde se moque de nous » disent les Biennois, « et les gens du pays en deviennent ingouvernables ».

ENFIN LES FRANCHISES

La dénonciation du marché ayant eu lieu en février 1555, le délai d'un an et un jour, prévu pour la liquidation définitive de la chose, venait à échéance

à la même date de l'année suivante. Le problème des franchises pouvait enfin être abordé. En février 1556, le prince avisait les Erguéliens que la somme du rachat allait être rendue à Bienne dans la semaine avant ou après *Reminiscere* (2^e dimanche de Carême). Cependant, lorsque deux conseillers de ville viennent à Delémont « avec leur sac » pour toucher l'argent, ils rentrent bredouilles, car, en lieu et place d'une simple quittance sur papier signée par les deux mandataires, le prince exige une pièce officielle et scellée, avec, en plus, une promesse de fidélité de la cité du lac à l'Evêché ; car, à son accoutumée lors de tensions avec son souverain, celle-ci avait plus ou moins rompu les relations avec lui.

Lichtenfels posait des préalables à l'entrée en matière sur les franchises ou plutôt sur les « articles » de ses sujets d'Erguel. Il exigeait d'abord de ceux-ci une contribution en espèces au rachat de leur seigneurie. Les intéressés avaient commencé par dire qu'ils n'étaient tenus à rien ; puis on fut d'accord pour « une aide raisonnable ». Soleure, en leur nom, avait proposé six cents écus ; l'évêque en voulait mille, somme à laquelle on s'arrêta, semble-t-il. De plus, le prince entendait que ses sujets lui prêtassent enfin le serment de fidélité qu'ils avaient refusé en novembre 1554. Sur ce point, on rechignait encore en Erguel. Devenus aussi méfiants à l'égard de leur souverain qui les avait « vendus » qu'à l'égard des Biennois, ces gens ne se décideront à la démarche qu'après des semaines de palabres et sur promesse écrite que leur pays ne serait plus aliéné à l'avenir. Ils demandaient en outre que la cérémonie eût lieu non pas à Bienne, mais à Saint-Imier, et que la confirmation de leurs libertés et privilèges précédât la prestation du serment. Mais on leur fit comprendre que, sur les deux points, on ne pouvait déroger à la coutume sans créer un précédent que ne manqueraient pas d'exploiter d'autres châtelainies de l'Evêché.

En fin de compte, grâce aussi aux bons offices de Soleure, les hommes du pays se résignèrent à l'obligation du serment. La cérémonie eut lieu le 30 avril 1556 en l'église de Bienne comme de coutume, c'est-à-dire avec les solennités d'usage, dont un prêche d'ouverture où la vertu d'obéissance au souverain eut sa bonne place, n'en doutons pas. Quant au serment à la bannière de la ville, sur lequel celle-ci comptait par la même occasion, ces hommes n'étaient pas encore disposés à le prêter. La chose est renvoyée à plus tard, le souci des franchises à négocier primant désormais toute autre préoccupation.

Le problème ne fut vraiment mis en chantier qu'en mai 1556. Pour les négociations, le prince avait demandé aux Erguéliens d'envoyer des hommes sachant l'allemand. Le pays n'en manquait certainement pas, mais les délégués seront le plus souvent flanqués de Soleurois : Urs Wielstein, le trésorier notamment, et Urs Dupré (von Matt), envoyés au titre de

« bistands » (Beistand = conseiller). Les autorités de Soleure étaient tenues de près au courant des tractations. « Nous entendons », disaient-elles, à leurs « très chers et bons amis d'Erguel », qu'on vous confirme et ratifie « vos franchises justes et raisonnables ». Mais voilà ! Justes et raisonnables, les fameux « articles » ne l'étaient pas tous, et Soleure ne pouvait l'ignorer.

En février 1554 déjà, à l'ouïe des prétentions des Erguéliens, Bienne disait à Berne que certains points étaient « vraiment trop forts ». Quant au prince-évêque, il les trouvait exorbitants, « illégitimes et injustifiables », voire « feu (hors) de raison », comme il l'écrivait à Soleure, donc irrecevables tels quels. Le document du 5 février 1554 n'en fut pas moins adopté comme base de discussion, ce qui était plutôt flatteur pour ses auteurs, qui s'étaient probablement inspirés à cet effet des rôles de régions voisines, épiscopales ou neuchâteloises. De fait, la marge était de taille entre les revendications du pays et les conceptions que se faisait de l'autorité un prince-évêque du début des temps modernes. Articles et franchises étant maintenant publiés ³³, les comparaisons sont possibles à qui veut connaître dans leurs détails les deux documents. Arrêtons-nous ici à quelques points seulement.

Dans leurs articles, les Erguéliens passaient comme chat sur braise sur les charges et obligations et poussaient fort sur un tas de droits donnés en vrac comme coutumes immémoriales. Les charges habituelles étaient relativement légères : dîmes à la onzième gerbe, une géline et « la taille accoutumée ». Le prince n'y ajoute rien. Mais quand les intéressés prétendent qu'elles ne peuvent être augmentées, le souverain se réserve le droit de lever, en Erguel comme ailleurs dans l'Evêché, une aide spéciale lorsqu'il en irait du bien de la Principauté, de l'Empire ou de la Chrétienté. L'évêque pensait alors à l'impôt du Turc levé par tranches à cette époque et qu'il entendait répartir sur tous ses sujets.

En matière de chasse, de pêche et d'oiselage, de droits d'usage sur les bois et pâquiers, les Erguéliens prétendaient à une liberté quasi totale dans toute la seigneurie « sans contredit de nulle paroisse sur sa mairie ». Sur tous ces points, le pays est mis au régime des autres parties de l'Evêché. Il est mis fin aussi à l'indivis quant aux forêts et pâturages, par l'attribution à chaque mairie d'un ban déterminé.

Ces gens demandaient de ne plus dépendre de Bienne que pour le droit de bannière. A ce propos, ils voulaient, pour la milice de la grande mairie de Bienne, que l'effectif et les frais en cas de levée de troupes et d'expédition fussent répartis entre la ville et le pays « par mi et par mi » (moitié moitié) et aussi que le contingent de la seigneurie fût sous les ordres d'un sautier (officier) de la région. Il est cependant décidé que, sur ce point, on se comportera comme d'ancienneté, une ancienneté mal connue d'ailleurs et dont l'imprécision était cause de frictions constantes entre les deux parties.

L'exercice de la justice, surtout de la haute justice, constituait un des éléments majeurs des négociations. En 1468, l'évêque Jean de Venningen avait octroyé ce droit de haute justice à Bienne, mais pour la ville et ses dépendances immédiates seulement. Peu à peu, celle-ci avait étendu cette prérogative à toute la seigneurie, qui se plaignait amèrement des usurpations de la cité et de la dureté de sa justice. Les compétences sont alors enlevées aux autorités de ville et rendues au maire épiscopal. Celui-ci devra « relever les justices » (tribunaux) du pays. Les prisonniers erguéliens éventuels ne seront plus détenus à Bienne, mais à la prison du château d'Erguel, sous la garde d'un geôlier erguélien de la seigneurie. Pour le cas d'exécution de sentences capitales, des fourches (gibets) seront remontées à Saint-Imier « afin que le pays soit nettoyé de mauvaises et inutiles gens », formule inquiétante à une époque où sévissait la chasse aux sorcières, dans la région comme partout ailleurs. Le souverain déclare en outre qu'il veillera de près à une justice équitable à tous les degrés, se réservant le droit « de faire des commandements et défenses en haute, basse et moyenne justice ».

C'est peut-être pour bien souligner ce droit que le coutumier élaboré comportera des clauses relatives à la morale publique, ce qui ajoutait encore à la chape d'austérité tombée sur le pays avec la Réformation et ses mesures disciplinaires. C'est ainsi que les atteintes aux bonnes moeurs feront l'objet de peines sévères, notamment l'adultère, la paillardise et l'ivrognerie doublée d'inconvenances. « Ceux qui se surboiraient jusqu'à le rendre », par exemple, devront avaler en plus une grosse amende et sans la rendre cette fois. Dans les cas de blasphèmes « contre Dieu et ses saints », le ou les témoins devront enjoindre au coupable « de s'agenouiller et baiser terre » ; si le coupable s'y refuse à la troisième sommation, lui aussi devra passer à la caisse, comme on dit. Au demeurant, rien de bien nouveau en tout cela. Les statuts et ordonnances disciplinaires de l'ancienne Eglise, ceux de la Réformation, les rôles de coutumes et les règlements urbains sanctionnaient tous ce genre de maux aussi indéracinables qu'universels. Détail piquant ici, les termes « s'agenouiller » puis « contre les saints » et non seulement contre Dieu, sont absents des ordonnances parallèles réformées. Les styles aussi peuvent être confessionnels.

Les Erguéliens revendiquaient le libre choix de leurs prédicants. « Lesdits seigneurs de Bienne, disait un de leurs articles, ne doivent mettre ne rasserter (installer) aucun curé ou prédicant dans ladite chastelanie qu'il ne soit reçu et agréé des paroissiens. » En quoi ces gens étaient un peu trop en avance sur leur temps. Mais il est fait droit à leur demande de choisir des « jurés ou gouverneurs » pour la gestion et le contrôle du temporel des paroisses.

On se plaignait beaucoup dans le pays de devoir descendre à Bienne pour faire sceller des actes importants, ce qui occasionnait gros frais et pertes de

temps. A ce propos, on réclamait le sceau du chapitre de Saint-Imier emporté à Bienne à la Réformation. Ce sceau « duquel on a toujours usé dans le pays », disaient les Erguéliens, il fallait « le remettre comme du passé ou permettre de faire un autre sceau commun pour le pays ». Satisfaction sera donnée également sur ce point. L'ancien sceau du chapitre de Saint-Imier portait l'ermite en pied avec un livre en main. Le nouveau portera la crosse de Bâle avec, en timbre, le buste du saint homme ³⁴. De plus, pour remédier à certains désordres en matière de rédaction d'actes publics ou privés, l'Erguel aura désormais à sa disposition quatre notaires jurés « experts et capables ».

Au cours des négociations, la paroisse de Saint-Imier réclamait le retour chez elle du trésor de la collégiale, soit « une chasse, une monstrance d'argent et autres bagues d'argent que sont de grande valeur ». Ces objets précieux, disait-on, avaient été mis sous séquestre puis emportés à Bienne « jusque l'église serait mise dans son intégrité » (restaurée) comme le portait un inventaire du 21 juin 1531. Or, disent les paroissiens, les chanoines sont morts, l'église n'a pas été restaurée et il était alors prévu que ce qui avait été donné ou légué pouvait être revendiqué par le propriétaire. Ce que faisait Saint-Imier en ajoutant qu'en dépit de requêtes multiples à cet effet, Bienne n'avait jamais voulu rendre ces objets. Ladite paroisse donnait la garantie qu'on en ferait un usage digne et conforme « au service de Dieu et de l'église ». Cependant, Saint-Imier restera sur ses vœux et, jusqu'à nos jours encore, le problème du trésor de la collégiale n'est pas éclairci.

La même paroisse sollicitait quelques faveurs en raison de son éloignement et de son isolement ; en matière de chasse notamment, car on se plaignait à ce propos de gros abus de la part de Biennois et aussi d'étrangers « Bourguignons » auxquels la ville accordait trop de liberté sur le chapitre. Cette mairie en revanche n'attachait pas d'importance au droit de pêche « vu que la rivière qui coule en ladite mairie n'est qu'un ruisselet ».

Le 5 août 1556, les délégués aux négociations avaient été convoqués à Delémont pour le 18 de ce mois. On leur demandait de venir la veille « pour le lendemain besoingner sur leur différend ». Il s'agissait d'une ultime séance pour la mise au point des franchises. La convocation disait que « s'il plaisait esdits d'Erguel que les seigneurs de Soleure y fussent, vu qu'ils y étaient déjà auparavant, que Sa Grâce en était aussi content ». Urs Wielstein sera le « bistrand » soleurois à la séance. Une longue séance, au cours de laquelle on laissera les Erguéliens épancher une dernière fois tous leurs griefs, plaintes et doléances ³⁵.

Les délégués du prince avisent les autres que l'argent du rachat a bien été rendu à Bienne et ils en montrent la quittance. Ces derniers apprennent aussi avec une grande satisfaction le retrait à la ville d'une faveur que ceux du pays n'avaient pas avalée. En 1527, Philippe de Gundelsheim avait déféré à la

requête des Biennois qui lui demandaient d'abandonner à la ville la moitié des amendes perçues en Erguel. Passé les six ans du dernier renouvellement, la somme intégrale des amendes ira à l'Evêché, leur assure-t-on, cela à partir de 1561.

Le prince de Lichtenfels avait dit espérer qu'à cette réunion tout s'arrangerait « amiablement ». Ce fut à peu près le cas. Au reste, la délégation d'Erguel avait évidemment à faire à forte partie. Elle avait de plus contre elle un avocat du diable, probablement le receveur (Schaffner) épiscopal de Bienne. L'homme épluchait chaque article, le plus souvent pour contester les droits revendiqués, pour signaler les usurpations et les abus de la part des gens de la seigneurie, en matière de chasse, par exemple. A quoi ces bons Erguéliens répondent que « s'ils ont tant chassé cette année », c'était tout exprès pour affirmer et maintenir leurs privilèges. Et ceux de la mairie de Saint-Imier, dit le diable, ne se sont-ils pas approprié indûment les bois, prés et vergers du château d'Erguel ? Ainsi de suite. Mais trêve d'accusations. Tous souhaitaient en finir avec le coutumier en chantier.

Ce travail achevé, les délégués du pays prient encore leur souverain de ne pas leur en vouloir pour le passé. Ils tiennent aussi à se disculper de certaines incriminations, celle de désobéissance surtout. Sans même s'aviser du fait que, en principe, leur attitude dans toute l'affaire pouvait relever de ce reproche, les députés mettent simplement au défi le maire de Bienne et ses auxiliaires de dire si le pays a jamais failli à ses obligations en matière de dîmes, censes et rentes, d'amendes ou autres charges. Si l'on dit « que leur naturel seigneur les ait aliénés par plusieurs raisons et causes que nous devons avoir faites, ceux qui ont fait entendre à Sa Grâce ont parlé mensonge et non point vérité ». Et puis, disent-ils « que la Grâce de notre prince nous ait engagés à ses sujets mêmes d'une ville de Bienne nous semble être chose bien étrange que gens sujets soient princes d'autres sujets ». On a dit aussi que la seigneurie d'Erguel était de maigre rendement pour l'Evêché ; mais il convient de penser « aux gros salaires qu'il faut donner aux prédicants » et aux gros frais de procès à propos des dîmes à Savagnier, Dombresson et ailleurs en pays neuchâtelois. Là, les Erguéliens poussaient un peu, si l'on sait les conditions matérielles faites à l'époque aux desservants de paroisses, dans les deux confessions du reste. Et le Compromis avec Soleure ? Ce n'est pas leur faute, on les y a contraints « pour ne pas tomber de liberté en sujétion et éviter même qu'ils (les Biennois) ne nous fissent plus sujets que du passé ». Les difficultés étant levées et le texte mis au point, on pouvait passer à l'acte final, c'est-à-dire à la promulgation officielle des Franchises d'Erguel. La cérémonie eut lieu de 23 août 1556 à Delémont. Soleure joignit son sceau à celui de l'Evêché pour la Seigneurie, qui ne disposait pas encore du sien à cette date.

La ville de Bienne comme telle avait été tenue en dehors des tractations qui la concernaient, certes, mais dont les intérêts furent probablement pris en charge par le maire épiscopal. A l'automne de l'année 1554, en échange de son bon travail jusqu'alors dans l'affaire, Peter Fuchs était devenu avoyer de la ville. En 1556, l'échec du marché et l'institution des Franchises y provoqua des troubles. Le peuple furieux se tourna contre les autorités tenues pour responsables d'une situation momentanément humiliante pour la cité. Sur requête du maire et du conseil, Melchior de Lichtenfels dut même intervenir ; le 14 septembre, un ordre sévère fut adressé aux habitants pour que cessent les désordres et pour qu'il soit mis fin à la sédition (Aufruhr), un ordre où le prince-évêque engagea toute son autorité (von landesfürstlichen Autorität) ³⁶.

Sous un aspect plus général, les Franchises d'Erguel de 1556 ont revêtu une importance particulière. Après 1560, Lichtenfels allait s'occuper de la révision des coutumiers des treize francs villages de la Vallée de Delémont. Le résultat des travaux analogues à ceux que nous venons de voir, ce sera le Traité de Delémont du 9 mars 1562, soit un coutumier type qui, autour de 1600, servira de modèle à Blarer de Wartensee pour la révision des rôles de toutes les régions de l'Evêché. L'expérience acquise par le prince en 1556 lui aura certainement facilité le travail en 1562. Ainsi, dans une mesure modeste peut-être mais réelle, l'élaboration des Franchises d'Erguel aura servi en quelque sorte de banc d'essai pour les révisions ultérieures de coutumiers de l'Evêché.

EN MARGE ET DANS LA FOULÉE DES FRANCHISES

L'établissement des Franchises n'avait pas supprimé d'un coup toutes les difficultés nées de l'affaire. Tout d'abord, les Erguéliens avaient un compte à régler entre eux. Lors des négociations, les huit mairies s'étaient retrouvées ensemble à la table de travail, bon gré mal gré. Il s'agissait là d'un problème de souveraineté et c'est le prince qui avait pris les choses en main. Mais on se rappelle la scission intervenue après l'Acte d'association du 5 février 1554 entre les trois mairies du Bas-Erguel et celles du Vallon de Tramelan. Péry-La Heutte s'étant presque aussitôt ressaisi, on ne lui tint pas rigueur de sa faiblesse passagère. La paroisse de Vauffelin-Plagne mit quelque temps à se reprendre, mais l'obstination de deux hommes, Henri Grosjean de Plagne et Jean N., le meunier de Vauffelin à Frinvilier, et d'une minorité de la population sans doute, à maintenir les contacts avec les autres avait aussi porté ses fruits. Néanmoins, ces paroisses continuent à lui en vouloir de sa défection, peut-être à cause du défaut d'unanimité dans ce retour au pacte. En tout cas, en février 1556, lors des palabres relatives à la prestation du serment à l'Evêché, six mairies déclarèrent qu'« elles n'entendaient pas jurer

avec ceux de Perles et de Vauffelin qui s'étaient tournés à lieu d'eux, que premièrement ils ne se réunissent et satisfissent à leurs promesses »³⁷. Le pacte prévoyait pour un membre parjure éventuel « d'être déchu de sa foi et de payer et rembourser tous frais, intérêts, missions et dépens faites, menées et encourues à l'occasion des choses susdites quelconques ».

C'est ainsi que le 5 mars de cette année, Petermann Huglé et Louis Voéblet de Vauffelin avec Cueni Bellyat de Plagne se présentaient devant les maires et jurés des six paroisses fidèles au pacte, « disant être vrai que le plus (majorité) des maîtres-d'hôtel et habitants de la paroche de Vauffelin serait de vouloir et opinion de revenir et demeurer avec nous les ci-devant nommés de la chastelanie comme du passé... et qu'ils seraient contents d'être dans la bourgeoisie si Soleure y consent ». Le consentement de Soleure étant acquis d'avance, les maires et leurs assistants « absolvent de la faute » les coupables, sur nouvelle promesse de fidélité pour l'avenir, à charge aussi d'assumer leur part de frais et dépens.

La huitième mairie, Perles, avec ses dépendances de Reiben, Montménil et Romont ne se plia pas à la même démarche. Elle se joignit aux autres pour la prestation du serment au prince et l'élaboration des Franchises ; elle ne pouvait agir autrement. Mais on ne la tint pas quitte pour autant. Des sanctions lui furent infligées, sous la forme probable d'une amende ajoutée à la quote-part de frais qu'on lui réclamait. Les intéressés refusant de s'exécuter, une tension assez vive se manifesterà dans la suite entre eux et ceux des autres mairies.

Il y avait un autre motif à l'attitude des habitants de Perles. Désormais, c'était à eux de se déplacer, à monter dans le Vallon en de nombreuses circonstances. Comme une partie d'entre eux continuent de « faire » avec Bienne, le prince interviendra plus d'une fois pour amener ces gens à cesser de faire bande à part et à s'adapter au nouvel état de choses. En 1558 encore, une amende leur sera infligée pour refus de contributions et surtout pour refus du nouveau maire désigné par l'autorité. Mais le 25 novembre 1556, ce sont les sept autres mairies que tancera Lichtenfels pour leur ressentiment contre la huitième, avec ordre à ses officiers de Bienne de lever la peine (straff) prononcée par elles contre ceux de Perles « qui s'étaient tombées d'eux, mais pour obéir à Sa Grâce »³⁸. Priorité de fidélité dans le cas de deux serments en conflit ? Le cas de conscience était tranché pour les paroissiens de Perles ; cependant, la solution ne mettra pas fin aux tiraillements entre cette mairie de langue allemande et les autres de la seigneurie.

Un autre problème en suspens, qui tenait beaucoup plus à coeur au prince-évêque, le sort du Compromis de ses sujets avec Soleure. Et dépit d'invitations et d'ordres réitérés, Lichtenfels ne réussit pas à obtenir une copie du document. Erguéliens et Soleurois ont beau lui répéter qu'il ne s'agit

pas d'une véritable alliance. L'évêque n'en croit rien, car les effets en sont les mêmes. Tous les accords de ce genre entre sujets de l'Evêché et les cantons voisins jouaient en fait contre le souverain du pays. En l'occurrence, ceux d'Erguel se couvraient de Soleure en toutes occasions pour lésiner sur l'obéissance, au maire de Bienne surtout. De plus, ils attendaient toujours la transformation du Compromis en un traité de combourgeoisie en bonne et due forme.

En 1558, quelques maires ou jurés du Vallon avaient refusé de siéger en justice parce que le tribunal comprenait encore des Biennois. Le maire de Bienne fit alors arrêter ces hommes sur le chemin du retour ; conduits en ville, ils passèrent une nuit sous bonne garde avant d'être relâchés avec une grosse amende de six livres. Les Soleurois prirent très mal une mesure qui était à leurs yeux un affront pour eux et pour leurs amis d'Erguel arrêtés sur la voie publique, « sur notre sol et dans notre bailliage » vont-ils jusqu'à dire. Un épisode qui n'arrangeait certes pas les choses entre Soleure et Porrentruy. Mais c'est une dizaine d'années plus tard que la crise éclatera entre les deux pouvoirs.

En 1566, une nouvelle tranche de l'impôt du Turc fut imposée aux Etats d'Empire, dont l'Evêché de Bâle. Comme l'y autorisait ses droits de souverain, ainsi que les coutumiers de l'Evêché, celui d'Erguel compris dans son article premier, Melchior de Lichtenfels entendait répartir la charge sur tous les habitants et classes de la principauté. Cependant, comme toujours dans les cas analogues, les sujets rechignaient. Ceux du Sud en particulier. Or, Soleure était derrière les Erguéliens dans leur désobéissance à ce propos. Laisant alors à son successeur le soin de s'occuper des traités de Berne et de Bâle avec d'autres sujets de l'Evêché, le prince-évêque va s'attaquer au Compromis de 1555, bien résolu cette fois à en finir ³⁹.

Dès 1567, mais surtout en 1568, les notables de la seigneurie sont harcelés par lui et par son maire de Bienne. On exige cette fois non plus une copie, mais l'original du document. En Erguel, on se renvoie la balle de maires à notaires. La plupart d'entre eux disent n'avoir jamais vu l'original du Compromis, ni même une copie et les deux maires qui détiennent les clés du coffre du pays ne veulent l'ouvrir sans le consentement des communautés. En été 1568, des réunions suspectes sont à nouveau signalées à Corgémont, auxquelles participent des conseillers de Soleure. Mais sur ordre du prince, le maire et l'avoyer de Bienne sont aussi présents pour mettre les sujets en garde contre tout excès. Lichtenfels fait dire aux intéressés que jusqu'ici, il les a traités avec patience et mansuétude, mais qu'il est maintenant résolu à sévir, notamment contre les meneurs (Rädelsführer).

Quant aux Soleurois, pour en découdre avec eux, le prince porte l'affaire à la diète des Confédérés. Il s'autorise pour cela d'un accord du 4 octobre 1527,

fruit d'un arbitrage de Bâle et de l'abbé de Bellelay Nicolas Snell au nom de tous les cantons. Cette affaire reviendra souvent sur le tapis aux diètes, Soleure se refusant obstinément à renoncer à ses liens avec l'Erguel. Mais Lichtenfels eut finalement gain de cause. Le 9 juillet 1571, les Confédérés déclarèrent le Compromis nul et non avenue. L'original de Soleure fut livré à Lucerne, celui d'Erguel à l'évêque à Porrentruy ; les deux parchemins réunis ensuite à Soleure furent annulés, lacérés et les sceaux arrachés. Tels on les trouve aujourd'hui encore aux Archives de l'ancien Evêché ⁴⁰. Le prince-évêque dut promettre de ne plus aliéner la seigneurie d'Erguel et de ne pas inquiéter ses habitants pour le passé ; mais ces derniers durent participer aux frais de l'affaire pour la somme de trois cents livres. Ainsi prenait fin un épisode marginal de l'affaire des Franchises.

INCIDENCES RELIGIEUSES

On pouvait s'attendre à des répercussions de l'affaire sur le plan religieux. Il y en eut, de fait, mais sans gravité. Le constat cependant réserve quelques surprises. Tout d'abord, c'était chose rare sinon unique à l'époque, notamment en régions confédérées ou proches de celles-ci, que des alliances entre voisins de confessions différentes, un quart de siècle à peine après la Réforme ; en l'occurrence, entre Bâlois protestants et sujets catholiques de l'Evêché d'une part et, de l'autre, entre Soleurois catholiques et Erguéliens réformés. Il ne s'agissait évidemment pas là d'oecuménisme avant la lettre ou de tolérance au sens moderne du mot, mais de politique. Dans les deux cas, toutes précautions avaient été prises en réservant dès les premiers contacts le statu quo religieux. Bâle s'était engagé à n'exercer aucune pression sur ses nouveaux combourgeois pour les inciter à changer de confession et cela « jusqu'à un chrétien concile général ou national ». De même, Soleure avait promis à ses amis d'Erguel de les laisser en tout en leurs us et coutumes « et même en la religion qu'ils sont du présent... jusqu'à temps que un chrétien concile y pourvoiera en telles et semblables affaires ou que les habitants d'Erguel de leur bonne volonté reviendraient à la religion ancienne que nosseigneurs de Solleure tiennent par le présent » ⁴¹.

Les références à un concile sont d'autant plus intéressantes ici qu'en ces mêmes années se tient le concile de Trente (1545-1563) ; en 1554, au moment où se nouent lesdites alliances, nous sommes entre la seconde (1551-1552) et la troisième et dernière (1562-1563) session de cette assemblée, à laquelle avaient été invités aussi les protestants. En vain du reste, car à cette date déjà, la division est effective entre chrétiens d'Occident et c'est en 1555 que le fait était entériné dans l'Empire par la paix d'Augsbourg. En Erguel comme ailleurs en pays réformés, le point de non-retour est atteint. La doctrine et le

culte sont bien établis, les organes administratifs et de direction sont en place et Bienne veille jalousement sur sa Réformation dans la seigneurie.

Cependant, tout n'est pas aussi tranché que le disent les historiens de nos régions. Les plus récents d'entre eux se sont déjà avisés du fait ⁴². Des confusions subsistent dans les esprits chez le peuple, celui des campagnes surtout. Outre des formules équivoques comme celle de « Réformation de l'Évangile » utilisée par les Erguéliens, ceux-ci datent leur Acte d'association de la « Notre-Dame Chandeleuse », c'est-à-dire de la Chandeleur ou Purification, une fête mariale très populaire en régions catholiques. Ces gens parlent dans leurs articles de « curé ou prédicant » à accepter ou refuser. Soleure et Porrentruy peuvent les convoquer à des réunions sans même préciser le quantième du mois, en leur fixant comme repère du jour des séances le dimanche *Reminiscere* (2^e de Carême) ou de *Quasimodo* (1^{er} après Pâques), ou encore des fêtes comme la Saint-André (30 novembre), la Sainte-Lucie (14 décembre) ; ils seront sûrement au rendez-vous fixé au vendredi « *post Jacobi* » (Saint-Jacques le Majeur, 25 juillet). Ces Erguéliens proches ou voisins du plateau de Diesse n'ignorent certainement pas qu'à Diesse et à Nods, chaque dimanche alternativement, après le culte à l'église, Jacques Boivin, ex-curé du lieu devenu prédicant, célèbre encore une messe pour une minorité de ses paroissiens restés fidèles à l'ancienne Eglise et cela en toute liberté et légalité jusqu'en 1556, puis plus ou moins clandestinement jusqu'en 1566, date où la Classe et le bailli bernois de Nidau vont le destituer.

De tels faits n'ont qu'une importance toute relative. Ils signifient simplement que la première génération de réformés reposent en partie encore sur un fonds catholique pour la vie de tous les jours. Une génération ne suffit pas pour enraciner en profondeur un changement aussi important que celui de la religion et à supprimer dans le peuple des usages multisentennaires. Même la parole ardente d'un Farel ne pouvait en un ou deux passages d'une semaine en Erguel — il y reviendra en 1557 — extirper toutes les « superstitions papistes ». De plus, la plupart des premiers prédicants étaient d'anciens curés ou des religieux ; leur mode de vie et leurs prêches ne pouvaient que s'en ressentir. C'est plus tard d'ailleurs que se creusera profondément le fossé entre les deux confessions et qu'une animosité durable s'installera entre elles. Nous n'en sommes pas encore à la Contre-Réforme à cette date ; le concile de Trente n'est pas terminé et ses effets réels dans l'ancienne Eglise, dans le diocèse de Bâle en particulier, ne commencent à être vraiment sensibles qu'un bon quart de siècle après la clôture de l'assemblée. Le prince-évêque du temps, Melchior de Lichtenfels, est encore, comme la plupart de ses prédécesseurs, passablement plus prince qu'évêque ; rien n'indique qu'en matière de religion, il ait inquiété ses sujets réformés du Sud et l'homme ne disparaît qu'en 1575.

Tout ceci ne signifie pas que des arrière-pensées confessionnelles aient été totalement absentes de notre affaire. Que le Compromis soleurois et le traité de conbourgeoisie bâlois n'aient scandalisé personne à l'époque serait sûrement trop dire. La corde confessionnelle, Biennois et Bernois l'ont touchée à l'adresse des coreligionnaires d'Erguel et Soleure laisse entrevoir à ses alliés catholiques des possibilités de ramener la seigneurie à l'ancienne foi. Mais les allusions sur le chapitre sont curieusement très discrètes. Pour les Erguéliens, peu leur en chaut, disent-ils, d'obéir à un « curé » (l'évêque) ou à la catholique Soleure ; c'est papiste pour papiste et quand les Soleurois reprochent à Lichtenfels d'avoir cédé l'Erguel à la Bienne « hérétique », l'argument ne touche guère le prince-évêque, pour qui Erguéliens ou Biennois, c'est hérétiques pour hérétiques.

Dans un cas toutefois, l'élément religieux a joué, sous une forme assez particulière : lors des remous provoqués en Erguel par le marché de 1554, pour amener les habitants à l'accepter, Bienne avait fait donner la Classe. En parlant de « plusieurs et grosses menaces » proférées à leur rencontre par la ville, ces gens donnent « pour preuve que cela est véritable » le fait que « les prédicants de ladite chastelanie d'Erguel même ont ouvertement en chaire et autres lieux prêché que si nous ne faisons l'obéissance auxdits seigneurs (de Bienne) que nous serions punis et ruinés dans quinze jours »⁴³. Or, Jean Bessire, le ministre de Péry, ne s'était pas aligné sur les autres en la circonstance. On a vu que les paroissiens de Bessire étaient revenus très vite de leur scission. Pour ce motif, sans doute, Bienne s'en prit à leur prédicant. Après deux vains avertissements, Bessire fut déposé de ses fonctions puis banni de sa paroisse, de la ville et de la seigneurie ; comme l'intéressé refusait de s'exécuter, ses biens et revenus furent mis sous séquestre. La Classe envoya des siens à Berne, pour exposer le cas et dire que « dans leurs synodes, ils ont destitué le prédicant de Péry comme impropre à une prédication convenable de la Parole de Dieu »⁴⁴, ajoutant que depuis la Réformation, le choix ou la déposition des ministres a toujours été leur fait.

Cependant, les paroissiens de Bessire ne s'y sont pas trompés. Ils tiennent à leur pasteur et prient Soleure d'intervenir à Porrentruy en sa faveur, car disent-ils, « touchant notre prédicant lequel par longtemps a été notre prédicant, en icelui temps l'avons trouvé homme de bien et de bonne conduite ». Telles sont « les pourpositions et articles que les habitants de Pirilz ont à dire et supplier es magnifiques seigneurs les avoyer et conseil de la ville de Salleure ». Ces gens ajoutent que depuis le commencement de l'affaire, « les Biennois l'ont pris en haine » mais qu'eux n'accepteront pas le nouveau ministre envoyé de Bienne⁴⁵.

Sur la démarche de Soleure et aussi du pasteur destitué, le prince demande des explications aux Biennois ; il leur conteste le droit de punir et déposer le

prédicant de Péry, la désignation et la destitution des desservants de paroisse ne relevant que des collateurs, dit-il, de lui en l'occurrence. Les délégués de la ville envoyés à Porrentruy déclarent que Jean Bessire a refusé d'obéir, qu'il s'est ensuite comporté de façon indigne et arrogante en publiant à deux reprises des écrits contre la ville. Ils demandent en conséquence que les mesures prises contre lui soient maintenues et même, que le souverain en assure l'exécution. En mars 1557 encore, Bienne confirmait le séquestre, mais le 3 juillet, Lichtenfels en ordonnait la levée. Cependant à la fin de la même année, un procès, dont on ne connaît pas l'issue, était toujours pendant à propos des revenus de paroissiaux entre Bessire et son successeur à Péry.

BIENNE ET L'ERGUEL APRÈS LES FRANCHISES

Après l'événement et ses épisodes, les rapports entre la ville et la seigneurie ne seront plus tout à fait les mêmes qu'auparavant. Les relations subsisteront certes, correctes et suivies. Car nécessité oblige ; le pays d'Erguel débouche sur Bienne, la cité la plus proche aussi, ce qui impliquait les relations habituelles obligées entre ville et campagne, en matière de commerce et d'affaires en particulier. Par ailleurs, la position de Bienne restait encore solide dans la seigneurie, en raison du droit de bannière maintenu et du contrôle de la région au plan religieux ; du fait aussi des intérêts privés de nombreux Biennois dans le pays. De plus, les Biennois étaient gens tenaces et connus comme tels. C'eût été les mal connaître que de les croire résignés à un échec. La ville cherchera à regagner le terrain perdu. Après 1556, des lettres officielles seront encore envoyées au nom du maire et du conseil, du moins de Bienne à Porrentruy, sinon de Bienne à l'Erguel. Mais les hommes d'ici y veillent et l'on peut leur faire confiance. Ils se méfient en particulier du maire de Bienne et l'obéissance à ses ordres sera le plus souvent toute relative.

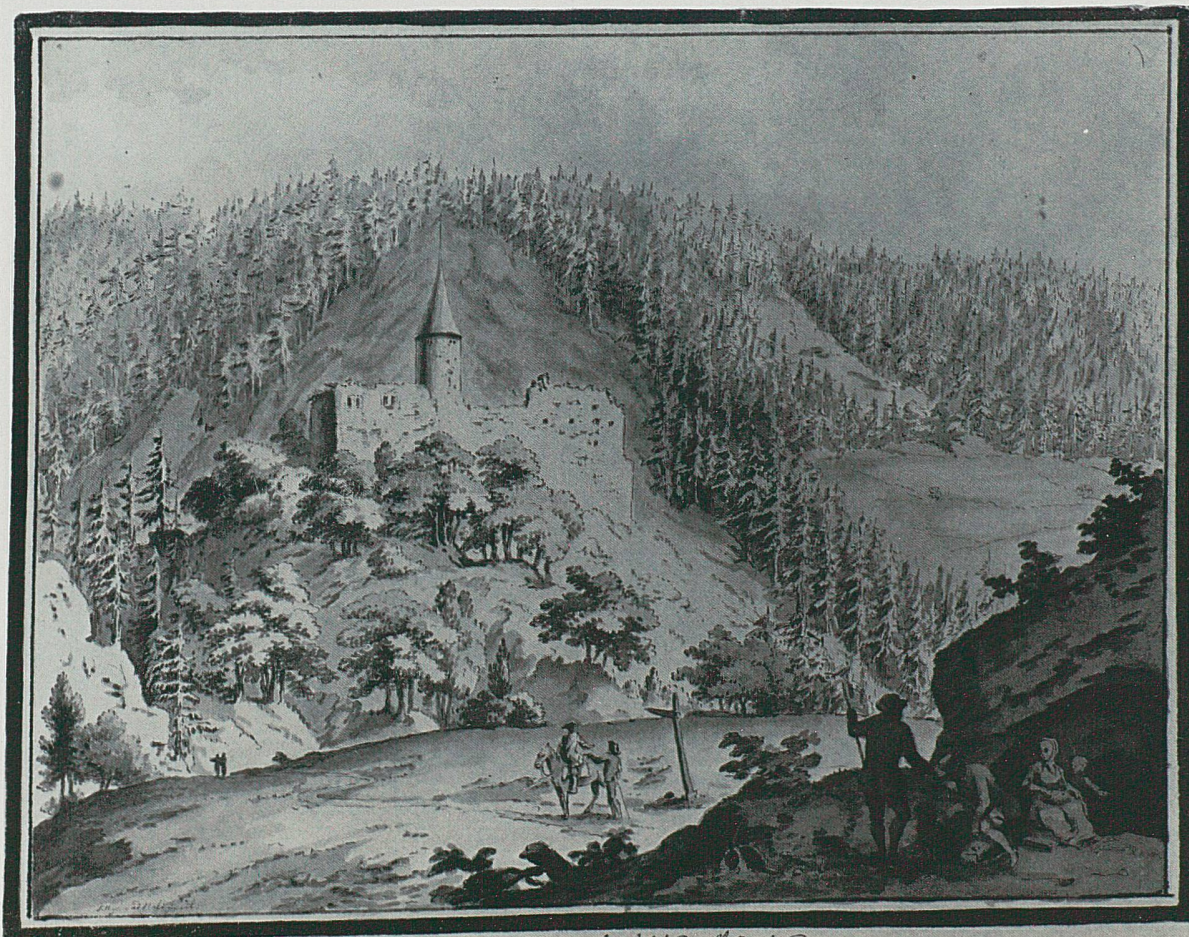
Dans la suite, la communauté de religion aidant, les relations deviendront à peu près normales entre Biennois et Erguéliens. Sauf à propos du droit de bannière. De nouvelles et difficileuses tractations seront encore nécessaires pour décider les hommes de la seigneurie à prêter le serment à cette bannière. La formalité n'interviendra qu'à la fin de l'année 1557. Quant à certains voeux émis mais non réalisés en 1556, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, le successeur de Lichtenfels, les comblera après 1600 en octroyant à ses sujets d'Erguel, la Décrétale ou Droit d'appel en 1604, un coutumier de justice l'année suivante ⁴⁶ et surtout, en érigeant, en 1606, la seigneurie en bailliage ou châtellenie propre, avec un grand maire ou châtelain installé à résidence à Courtelary. On pensait même au château

d'Erguel pour cela, mais la vieille demeure était à peine habitable et Courtelary restera le chef-lieu du pays.

La rupture des liens de la seigneurie d'avec Soleure en 1571 avait été un coup sensible pour les Erguéliens privés désormais de l'appui officiel de ce canton. Mais les faveurs princières d'après 1600 les mettra sur un pied de relative égalité avec les Biennois, sous la seule réserve du droit de bannière, car en accordant lesdites faveurs, le même prince avait exigé des ministres d'Erguel qu'ils se constituassent en Classe indépendante, cela pour couper le plus possible le pays de la ville de Bienne avec laquelle ce prince avait eu maille à partir.

Que les Biennois aient conçu irritation et amertume vis-à-vis du prince de Lichtenfels pour avoir cédé trop facilement et trop vite aux vœux et à la pression de ses sujets d'Erguel, on peut les comprendre. Comme on peut comprendre que ces mêmes Biennois aient gardé, pendant quelque temps, une dent solide contre les Erguéliens, tenus pour les auteurs de leurs déboires à ce moment. Faut-il en voir un signe dans le fait qu'en 1562, par certaines mesures prises par eux pour limiter les admissions à la bourgeoisie, les gens d'origine welche soient particulièrement visés ? Les candidats devront être, est-il dit, de langue allemande et de cantons confédérés, mais « non de pays welche » ; que si une fille ou une veuve de la ville, même de famille bourgeoise, venait à fréquenter un welche à l'insu et sans le consentement des autorités, le couple serait aussitôt expulsé, à la sortie même de l'église. Pour le salut à bons entendeurs, on serait tenté de dire : suivez le regard...⁴⁷.

Les hommes de la seigneurie, même après 1600, ne supporteront qu'avec peine le dernier droit de Bienne sur eux, celui de la bannière. En 1789 encore, à la veille même de la disparition de l'Evêché, le doyen Bridel écrira : « On prétend que les habitants de l'Erguel n'obéissent qu'à regret à la bannière de Bienne et supportent impatiemment cette sujétion. »⁴⁸ Sentiment compréhensible si l'on sait qu'après l'époque des Franchises, le contingent d'Erguel formait les deux tiers sinon plus de la milice biennoise et que cette ville était très réticente pour associer des hommes du pays aux affaires de direction et de commandement sur le plan militaire. Les Erguéliens deviendront chatouilleux même sur l'étiquette. Avant 1680, Bienne s'adressait à eux sous le titre de « Chers compagnons et féaux amis de notre Bandière ». Le mot féal était encore de trop ; en 1748 la formule devient « Chers et bons amis »⁴⁹, tout simplement, comme les avaient traités les Soleurois dès les premiers contacts avec eux.



View of the Château d'Erquel in the Valley of Saint-Jimier in the County of Basle

25

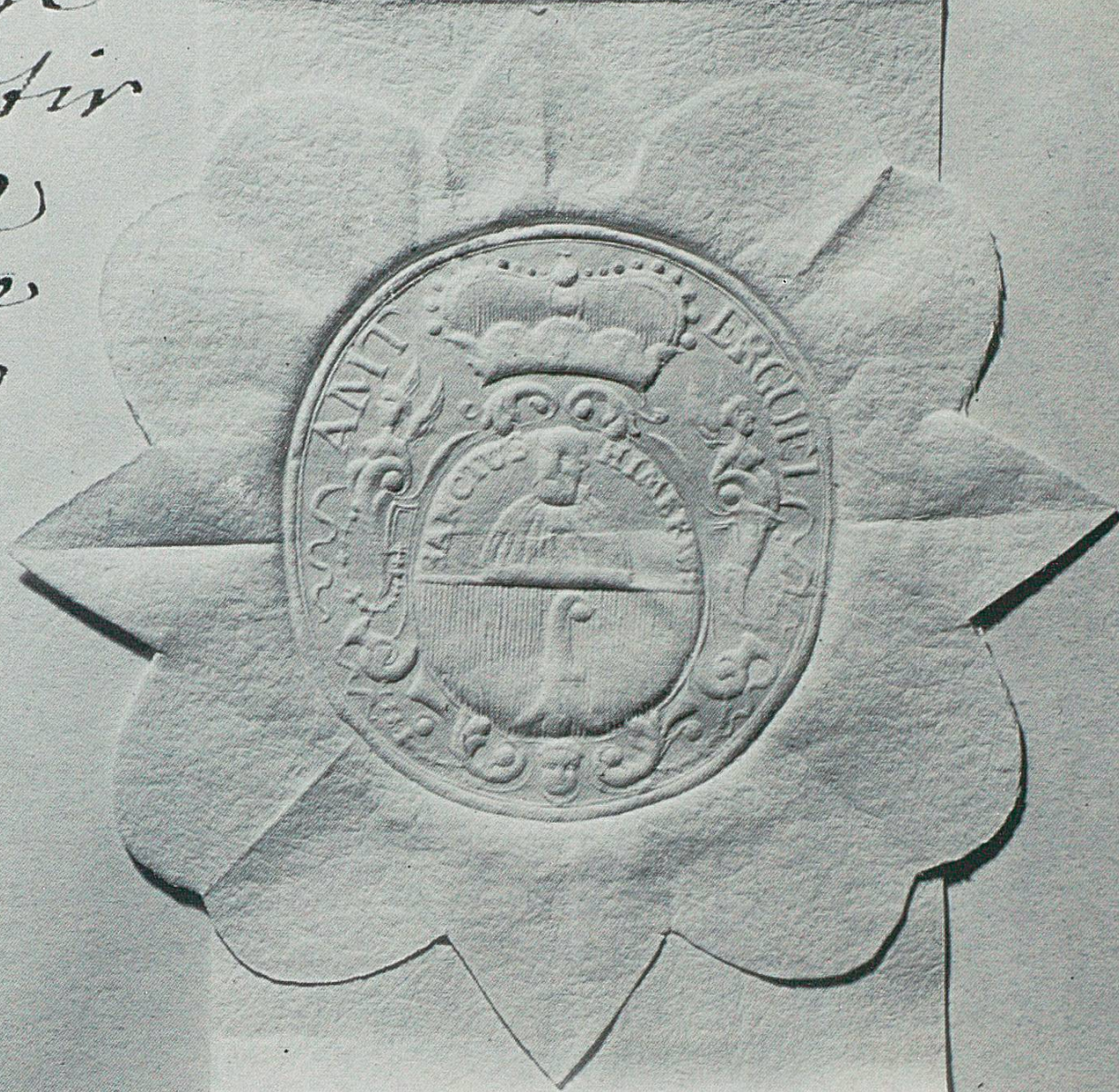
Vue du Château d'Erguël dans la vallée de Saint-Imier dans l'Evêché de Basle
Musée de Porrentruy
Photo Jacques Bélat, Porrentruy

Si

ge
rtir

U
re
o

S. A.



Sceau de la châtellenie de l'Erguël après les franchises de 1556. Document de 1760.
AAEB, B 239, Erguël, 19. Photo Jacques Bélat, Porrentruy



Sceau de l'Erguël avec l'écu portant la crosse de Bâle, timbre du buste de saint Imier
(1625)

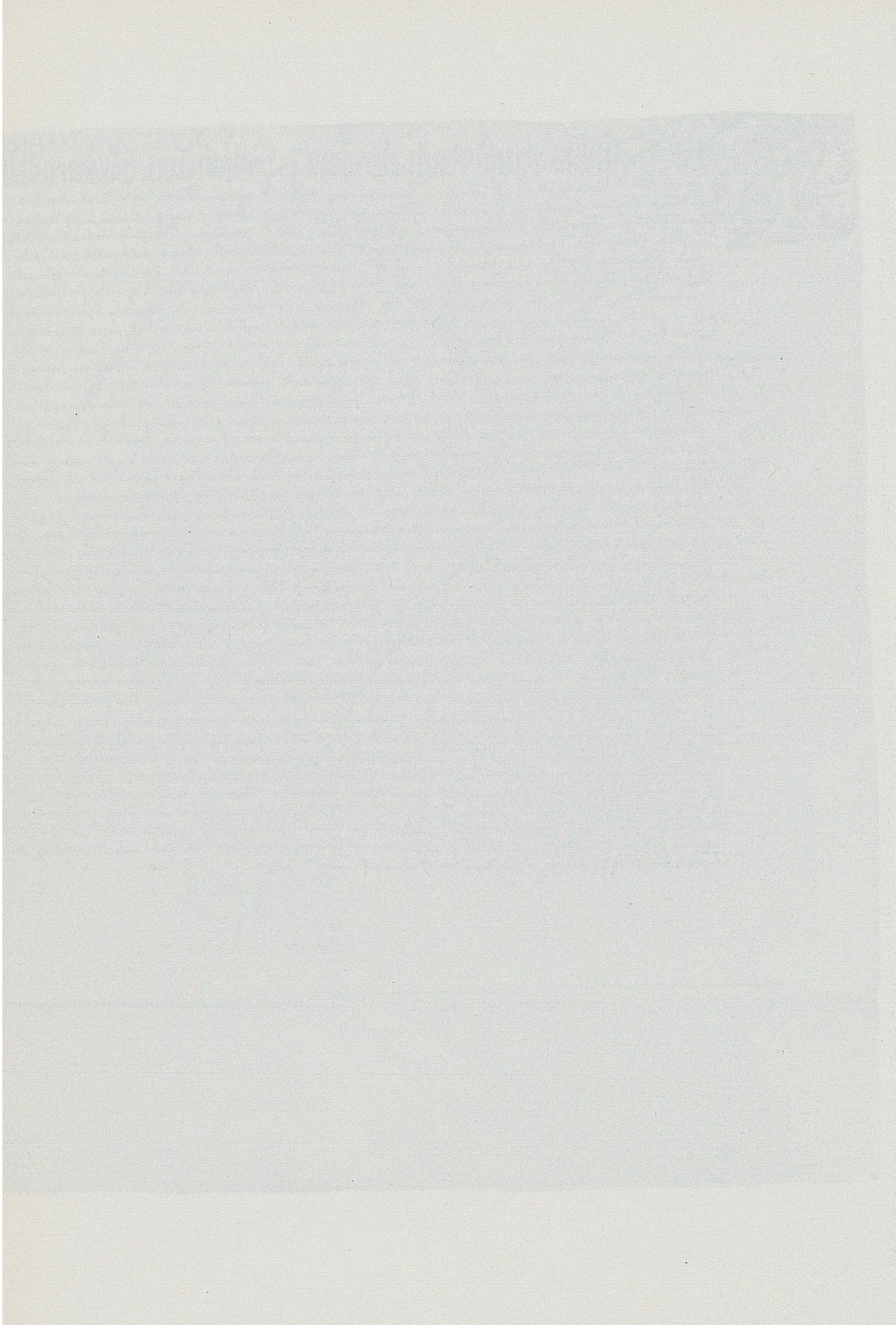
Photo Roger Châtelain, historien



A Schull'sch und Rath der Stadt **S**olothurn ^{1555 i. i. i. i.} **V**örsner **B**üchlers an **E**inam **S**o **D**em **H**ames **B**of **S**er **n**eyer **Z**u **S**unna

Günther C. de. v. ... im Consistorio ... Hanc ... in ...
im Consistorio ... Hanc ... in ...
im Consistorio ... Hanc ... in ...
im Consistorio ... Hanc ... in ...
im Consistorio ... Hanc ... in ...

Widerrechtlich
Secundum Solothurn



REMARQUES ET CONCLUSIONS

Dans leurs démêlés avec Bienne entre 1554 et 1556, les Erguéliens ont-ils poussé au noir l'attitude de Bienne à leur égard et exagéré le poids de son joug sur eux ? C'était de bonne guerre à ce moment. Il est du moins certain que les Biennois ont manqué de souplesse, du fait, apparemment, de la (trop) haute idée qu'ils se faisaient de l'importance et du prestige de leur cité à laquelle faisaient défaut les moyens de ses ambitions. Ils eussent gagné à suivre les conseils de prudence que leur donnait Berne au début de l'affaire. Mais ces mêmes Biennois se sont-ils avisés qu'ils étaient payés de la monnaie de leur pièce ? Eux, les plus indociles des sujets de l'Evêché avec ceux de Porrentruy se voyaient, face aux Erguéliens, en butte aux mêmes difficultés qu'ils n'avaient cessé – et qu'ils ne cesseront – de créer à leurs souverains les princes-évêques de Bâle.

Au temps des Franchises, en se libérant dans une bonne mesure de la tutelle biennoise, ces rebelles d'Erguéliens ont engagé sans le savoir un processus qu'exploiteront systématiquement dans la suite leurs souverains de Porrentruy, soit contrecarrer les ambitions de Bienne, affirmer constamment leurs droits de souveraineté sur cette ville, l'empêcher de croître si possible et de devenir un canton suisse ; tout cela, faute de pouvoir rendre plus dociles ses habitants. On connaît la formule du même doyen Bridel à propos de la cité du lac : « Un petit Etat qui jouit au fond de la liberté sous les dehors de l'indépendance. » Les historiens ont répété à l'envi cette appréciation, mais ceux d'entre eux qui ont consulté l'original ont pu lire à la suite de ces lignes cet autre passage de l'auteur : « Quelqu'un a dit de Bienne avec autant d'esprit que de vérité que c'était une république au berceau restée dans des langes dont elle se serait débarrassée si elle pu grandir comme ses (villes) voisines. »⁵⁰ On souhaiterait connaître ce Quelqu'un que Bridel ne nomme pas. Mais force est de constater que depuis Jean de Vienne, d'exécrable mémoire chez les anciens Biennois, le premier grand coup de frein aux rêves de grandeur de cette ville lui est venu des Erguéliens, bien assoupis avant les Franchises mais bien éveillés aussi depuis l'événement.

On aimerait aussi mieux connaître ces Erguéliens du temps, leurs notables surtout, ces hommes relativement instruits, capables, déterminés, persévérants et passablement roués sur les bords. Certains noms reviennent fréquemment, ceux d'Henri Beynon dit l'Aiglet et de *Jean Bosset* de Saint-Imier, de (Gros) *Claude Voumard* et d'Adam Voumard (son fils ?) de Courtelary, de *Benoît Loffet* notaire et Benoît Méret de Corgémont, de *Jean-Henri Monnier* de Tramelan et d'autres. Quatre hommes sont données comme particulièrement coriaces et antibiennois : ce sont, avec le susdit Benoît Méret de Corgémont, Henri Celier de Saint-Imier, (Gros) Claude

Voumard de Courtelary et Hans N. meunier à Frinvilier, un irréductible auquel les sanctions subies de ce fait ne feront pas changer les idées. Les quatre noms soulignés sont ceux des délégués habituels des Communautés aux séances finales pour des actes importants de l'Affaire.

Quant aux rapports des sujets d'Erguel avec le prince-évêque, qui leur a concédé les Franchises, ils sont ceux de sujets à souverain en général, ni pire ni meilleurs qu'avec les autres de l'Evêché. Lorsqu'en 1554, les Biennois promettaient à ces gens « un autre maître que celui qu'ils avaient jusque là », ils ne pensaient pas si bien dire, sauf que le nouveau maître ne serait pas leur ville, mais le nouveau prince. Melchior de Lichtenfels est un homme d'envergure, un homme à poigne aussi, conscient et soucieux de sa dignité, et qui reprend personnellement en main les affaires de l'Evêché. Il donne des ordres et les fait exécuter ; si on lui résiste, il temporisera mais ne cédera pas sur les principes. Il tient tête. Aux Bâlois qui le pressent de laisser ses sujets se lier avec leur ville, Lichtenfels répond qu'il entend être maître de tous ses sujets ou rien. De fait, si le traité de combourgeoisie intervenu est toléré, pour les motifs qu'on a vus, ce traité sera sans conséquence pour l'autorité du souverain dans la Vallée et dans la Franche-Montagne. Il sera d'ailleurs supprimé en 1585. Quand Soleure propose de lui céder l'Erguel une fois repris à Bienne, le prince lui écrit que son intention n'est pas d'amoindrir son Evêché mais de le restaurer.

Ceci pour dire que les sujets d'Erguel devront eux aussi s'aligner. Ils ont pu, au cours des négociations des Franchises, faire l'expérience de la fermeté de l'évêque et qu'obéir, il le faut. Ce qu'ils feront, bon gré mal gré, ni mieux ni plus mal que les autres sujets de la principauté, les Biennois exceptés. Du moins, depuis le sursaut de 1554 et l'affaire des Franchises, ce pays aura de nouveau un visage, une personnalité et le mérite en revient à ses habitants ⁵¹. Et c'est à bon droit que l'on peut parler d'un éveil ou d'un réveil de l'Erguel au XVI^e siècle.

André Chèvre

Annexes

ANNEXE I

Les droitz usances de la chastelanie derguel quon a tousyours tenutz et ussaigés en ladite chastelanie jusques a present redigés par escript par le rapport des ancians de ladite chastelanie ¹.

Les habitant de ladite chastelanie dergues ont estés et sont de toute anciennetés franc et exant de toutes taillations et exactions soit de louds gietes-corvées angaul mauvailz denier que de toutes aultres choses semblables forz dunze gerbes lune chascun feulz une geline et la taille accoustumée une foitz lan laquelle taille la grace de monsieur leur prince ne leur peut recrester, ainsy reservent les trahus et charroitz accoustumés a ung maire de bienne comme officier de la grâce de monsieur qui est et sera a chastel derguelz ou a la ville de Bienne.

Item lesdi habitant ont tousyours usés de telle et semblables franchises quon ceulx de la ville de bienne mesme quil peuvent jouuir des hault boitz bocages pasquiers et pasturages par toute ladite chastelanie sans contredit de nulle parroche sus sa mayrie. Et ne leur doit la grace de monsieur leurdi prince point perchoier leurs possessions et herritaige ny ne leur acenser.

Item peuvent pêcher, chasser et oiseler à toute sauvage bête rousse et à tous oiseaux par toute ladite chatellenie sans contredit, parmi donnant les droitz du seigneur là où qu'ils appartient selon le lieu que la bête vient prise, comme d'ancienneté ; toutefois, quand la grâce de monsieur viendrait en sadite chatellenie d'Erguel, il pourrait défendre ladite chasse et pêche six semaines au devant et non plus.

Item peuvent mener leurs marchandises et dérooz qu'ils ont a vendre en quel lieu, foire et marché que leur plaira sans contredit ne empêchement de personne.

Item ne sont tenus de payer nulle vente ni péages dans la seigneurie de mondit seigneur de Bâle de ce qu'ils vendraient ou achèteraient pour leur usage.

1. Titre et deux paragraphes en graphie originale. Le reste en graphie moderne, avec certaines formes anciennes maintenues.

Item, monsieur le maire de Bienne comme officier de la grâce de monsieur de Bâle ait a rasseter les justices par toute ladite chatellenie d'Erguel et ne sont lesdits habitants point tenus d'aller plaider hors de ladite chatellenie, sous réserve pour les causes matrimoniales ou sinon pour ce qu'ils auraient une traite forchée que se doit mener par devant ledit maire de Bienne comme officier de la grâce de monsieur de Bâle.

Item, soit que la grâce de monsieur de Bâle ou ses officiers fassent aucunes défenses auxdits habitants, icelles défenses ne doivent durer que six semaines et ne doit la grâce de monsieur ni les siens point rechercher lesdits habitants à plus haute amende de soixante sols demandée en tel cas accoutumés, réserve d'un asserment rompu ou pour cas d'homicide criminel ou en arme, duquel le châtois doit être selon le mérite du cas.

Item est que la grâce de monsieur ni ses officiers ne doivent prendre nulle personne de ladite chatellenie prisonnière ce donc elle n'était occupée de mauvaise fame, d'homicide ou d'autre mauvais crime.

Item, quiconque aurait le châtois de prison ou quelque prisonnier qui soit pris dans ladite chatellenie d'Erguel, il doit être mis au château d'Erguel et en doit l'on faire justice selon le mérite du cas au lieu de St. Imier par devant un maire de Bienne ou son lieutenant, à cause de la haute justice d'Erguel comme au nom de la grâce de monsieur de Bâle, ainsi que les anciens rôles contiennent et qu'a été usé jusques au présent.

Item, quant à la bandière, lesdits habitants ne sont tenus jurer à une ville de Bienne sinon à la bandière, condition toutefois que les seigneurs de ladite ville de Bienne ne doivent point avoir de commandement ni défense sur eux, sinon à cause et pour le fait de la bandière.

Item, quand messeigneurs de Bienne tireraient en guerre à toute leur enseigne et que les habitants de la chatellenie d'Erguel sont requis et admonestés de tirer avec eux, doivent ceux de ladite ville de Bienne fournir la moitié des gens et ceux de ladite chatellenie l'autre moitié et doivent aussi porter les charges et missions par mi et par mi et l'on mettra un sautier ou officier des gens du pays de ladite chatellenie à icelle guerre, ainsi que d'ancienneté a été fait.

Item, lesdits seigneurs de la ville de Bienne ne doivent mettre ni rasseter aucun curé ou prédicant dans ladite chatellenie qu'il ne soit reçu et accepté des parrochiens, et ont lesdits parrochiens puissance de mettre des jurés et gouverneurs pour avoir le regard que leurs églises et cures soient maintenues en bont état et pour recueillir les censes aux appartenants à cause desdites églises et en doivent iceux jurés rendre compte esdits parrochiens.

Item, prient lesdits habitants la grâce de monsieur vouloir faire relever la haute justice d'Erguel afin que icelle ne soit abolie, mais maintenue comme du temps passé.

Item, prient aussi la grâce de monsieur remettre le scel du chapitre de saint Ymier ou leur permettre de faire un autre sceau commun pour le pays avec permission aux notaires du pays d'écrire toujours sur le pays comme du passé.

Et de toutes autres choses de quoi ledit pays est en usage et en bonne possessions depuis le temps qu'il appartenait dessous la bandière de la Neuveville, combien qu'elles ne soient ici au long spécifiées, disent lesdits habitants qu'on les y doit laisser.

(AAEB B 187/18 N° 12)

ANNEXE II

Les griefs de l'Erguel contre Bienne

« ...Sommes aussi venus avertis qu'ils ont requêté plusieurs villes et pays pour leur seigner (prêter ?) aide et force à l'encontre de nous avec plusieurs grosses menaces. Et que cela soit véritable les prédicants de ladite chatelanie d'Erguel même ont ouvertement en chaire et en autres lieux prêché que si nous ne ne faisons l'obéissance auxdits seigneurs que nous serions punis et ruinés dans quinze jours. Mêmement aucuns de Bienne qu'ont dit qu'ils recourraient au double sur nous sur les missions que nous avons à faire et que de plus ils châtieraient aucuns paysans de la châtelanie d'un cent ou mille florins, que encore seraient-ils trop riches pour des paysans. Lesquelles menaces ont baillé une telle crainte et épouvantement au commun peuple que ce n'est pas de merveille si nous avons cherché moyens de nous retirer et chercher aide et protection pour être maintenus en droit et en justice à l'encontre d'eux et non point user de force. Au surplus nous ne saurions avoir bonne opinion desdits seigneurs de Bienne que quand nous serions leurs sujets qu'ils nous laissent à nos bons en anciens usages vu qu'ils ne l'ont pas fait par cidevant du temps qu'ils n'avaient point de seigneurie par dessus nous à cause de la bandière ; car il se trouverait clairement par lettres qu'ils ont rière eux mêmes que nous sommes été mis dessous la bandière de Bienne par telle condition qu'ils ne devaient point prendre ni avoir de seigneurie, soit de commandement ni défendes sur nous, sinon à cause de la bandière. Contre lesquelles lettres, ils n'ont point laissé de nous faire plusieurs défense et commandement plus avant que du passé tant à cause de la guerre là où qu'ils ont mis le châtois à peine de

bannissement comme d'être tenus pour faussaires et s'ils leur plaît de le pouvoir exécuter de vie à mort avec l'épée. Item d'être mis au collier de fer, aucune fois l'amende de vingt florins, de dix florins voire à leur volonté. Item de nous couper bois pour faire ecôrces, cercles ni poisse soit pour nous-mêmes soit pour vendre sans leur vouloir et consentement à peine de leur haut châtois, et d'autres mandements et défenses qu'ils ont fait à aucune parroche particulière de ne faire bois sur leur montagne que par leur licence ni aussi de faire du charbon de fabre sans leur consentement à peine d'être banni hors du pays. Item nous ont depuis un terme d'années en ça défendu de non chasser à bêtes sauvages comme cerfs ou biches, ni prendre pavons, geneleres, perdrix ni autres semblables là où les étrangers d'autres seigneuries viennent même chasser et oiseler et qu'on porte lesdites bêtes hors de ladite seigneurie. Ils ont aussi imposé des amendes à ceux de Vauffelin et Romont pour avoir décombré leurs prés et jura, jusqu'environ six vingt florins et d'autres qu'ils ont châtié pour parolles et autres petites fautes à leur connaissance... et autres choses que serait trop longues décrites, contenues dans la réformation, là où qu'ils réservent le châtois toujours à leur connaissance et volontés, que sont choses intolérables ».

(AEBP B 187/18, n. 12.)

Lors des Troubles de 1740, dans un mémoire imprimé, référence était faite à l'article 9 des Franchises de 1156 et aux tractations relatives à cet article touchant la justice. Les Erguéliens en 1554, ne contestaient pas le droit de haute justice en soi, « ...l'emprisonnement, les examens, la torture, l'instruction entière, le *jus gratiandi* de S.A... ni les jugements qui ne vont pas à la mort et ne sont pénal que par le carcan, le fouet, la marque, le bannissement, la prison ou une amende... La question se réduisait donc alors uniquement en ce que les sujets faisaient plainte de ce que, au préjudice de la juridiction de S.A. dans la seigneurie d'Erguel et à l'intolérable oppression desdits sujets, le maire, soit, le conseil de la ville de Bienne faisaient saisir les sujets d'Erguel, les faisaient conduire en prison, torturer à l'excès et cruellement et enfin juger et exécuter à Bienne. Or, on réclamait l'emprisonnement en Erguel et relever le gibet à St. Imier ».

(AEBP B/25, 1735.)

Il importe de noter que le jour passablement sombre sous lequel Bienne apparaît dans notre travail ne peut concerner que la ville du 16^e siècle. Le cas est applicable, souvent en pire, à toutes les villes d'alors ayants sujets. Dans la suite, en cas de tiraillements entre la ville et l'Erguel, le ton ne sera jamais plus aussi agressif. Mais les Erguéliens étaient probablement de l'avis du pasteur Faigaux d'Orvin, qui, pour défendre l'intégrité territoriale de sa paroisse, écri-

vait en 1728 : « La ville de Bienne par malheur est en possession d'Évilard pour le civil... Les Biennois, qui sont des gens hardis et qui tâchent toujours de s'attribuer des droits qui ne leur appartiennent nullement, osent prétendre qu'Évilard dépend d'eux pour le spirituel aussi bien que pour le civil ». (Cité par P. Léchet, Orvin, petit monde à part, Actes Emul. 1965/66 (69), p. 348).

ANNEXE III

« Articles pourquoi ceux de la châtelanie d'Erguel ont fait un compromis avec une ville de Salleure ».

« Premièrement pour ce que leur souverain prince Monsieur de Bâle ne les a voulu requérir à serment comme ses amés sujets ni comme du temps passé, mais qu'il les avait engagés à ses sujets mêmes de Bienne à raison de quoi lesdits d'Erguel fussent été amoindris et plus sujets que auparavant entendu que lesdits de Bienne n'avaient pas la puissance de se maintenir eux-mêmes.

Secondement pour ce que lesdits de Bienne les voulaient contraindre tant par force que par menaces de jurer à eux sans leur donner mot d'écrit de les maintenir, entretenir et laisser demeurer à leurs anciennes coutumes, franchises et libertés comme du temps passé et que par faute d'écriture ils eussent pu avec le temps déchoir et tomber de leurs libertés à sujétion.

Item lesdits d'Erguel n'entendent d'avoir aussi juré de faire lesdites promesses vu qu'ils les ont faites devant que leur prince les ait raimber (racheter) et devant que faire le serment audit prince ni à la bandière.

Item, ils ont aussi fait ledit contrat par condition que si leur dit prince les raimbait voire tant aussi longuement qu'il les entretiendrait comme ses prédécesseurs évêques qu'ils ne devaient faire aucune bourgeoisie mais qu'ils devaient demeurer dessous leur prince comme d'ancienneté.

Aussi telle condition ajoutée que s'il y avait aucuns articles audit contrat à modérer qu'on y pourrait bien quand bon leur semblerait ôter, ajouter ou diminuer selon que la raison et nécessité le requerrait.

Et si ledit seigneur évêque y voulait trouver à dire vu que Sa Grâce l'a bien su du commencement, il devait user du droit qu'était offert entre les parties ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Sur le chapitre de Saint-Imier, voir *Helvetia sacra* (en cours de parution), Abt. II, Teil 2 : *Die weltlichen Kollegiatstifte der deutsch- und französischsprachigen Schweiz*. Contient : *Saint-Imier*, par Peter L. Zaeslin, pp. 434-441. (Notice, liste des prévôts et bibliographie excellente sur le sujet).
2. Pour les d'Arguel et leur château, voir Henri Joliat *Histoire du Château d'Erguel*. *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1915, pp. 30-74, ill. Voir aussi la référence de la note 34.
3. Les huit mairies : Saint-Imier (et Villeret, Sonvilier, Renan) ; Courtelary (et Cormoret) ; Corgémont (et Cortébert) ; Sombeval (et Sonceboz) ; Tramelan ; Péry (et La Heutte) ; Vauffelin (avec Plagne et Frinvilier) ; Perles (avec Reiben, Montménil et Romont) ce dernier lieu rattaché à Vauffelin en 1840 seulement).
4. La date d'origine précise que ce droit est discuté ; il est probable que Bienne en a hérité lors du rattachement de l'Erguel à la ville en 1264.
5. Voir Louis Stouff *Le Pouvoir temporel des évêques de Bâle et le régime municipal depuis le XIII^e siècle jusqu'à la Réforme*. — Paris, L. Larose et Forcel, 1891, 2 vol. Contient : *Extraits du livre des « ussburgere » de Bienne, fin de XIV^e siècle U commencement du XVI^e siècle*, Tome 2, pp. 124-132. Voir aussi p. 203, les restrictions relatives à l'admission de nouveaux bourgeois.
6. En publiant le texte des Franchises d'Erguel, l'historien Victor Erard fait état d'un colloque sur le sujet, le 25 juin 1968. Les résultats, annoncés, n'ont cependant pas paru. Voir *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1968, p. 339.
7. C.-A. Bloesch *Geschichte der Stadt Biel und ihres Pannergebietes*. — Biel, M. Gassmann, 1855-1856, 3 volumes. T. 2, p. 158. Pour la tournée d'hommage de Philippe de Gundelsheim en 1527, voir Albert Schenk *Relation de la tournée qu'en 1527 l'Évêque de Bâle Philippe de Gundelsheim fit à Bienne et à La Neuveville*. — *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1937, p. 71-87.
8. Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy (AAEB), B 187/18, N° 12.
9. Ibid., 5 février 1554, voir annexe I.
10. Ibid. N° 3. Voir aussi dans la liasse B 187/64 le Rotulus : « Lettre d'association faite entre les maires et députés d'Erguel au nom de toutes les communautés de la seigneurie pour présenter au nouveau prince qui sera élu les franchises du pays afin d'obtenir la confirmation et ensuite lui prêter serment ». Le texte en annexe II.
11. AAEB, B 187/18, N° 12.
12. *Eidgenössische Abschiede*, IV/1 e, N° 300, p. 893.
13. AAEB, B 187/18, N° 12. Voir aussi l'allocution du porte-parole du chapitre sur la situation de l'Evêché à ce moment.
14. Ibid. Ce document N° 12 est une sorte de mémoire sur le déroulement de l'affaire.
15. *Eidgenössische Abschiede* IV/1 e, N° 330, p. 1009 et N° 339, p. 1053.
16. AAEB, B 187/16, Rotulus.
17. *Eidgenössische Abschiede* IV/1 e, p. 1053.

18. Ibid. et AAEB, B 187/18, N° 12.
19. Bloesch, op. cit., t. 2, p. 158.
20. AAEB, B 187/18, N° 12.
21. Id., N° 2.
22. Aujourd'hui le Torrens, une usine à la sortie d'une petite gorge où coule un ruisseau abondant qui sort d'un rocher à 300 ou 400 mètres plus haut (la Doux).
23. Bloesch, op. cit., t. 2, p. 153.
24. AAEB, B 187/20, N° 2.
25. Voir plus bas p. 30-31 et 35-36.
26. AEBP B 187/64, 20.12.1554. « ...dann die Bieler einen grossen hass gegen die Ergueler gefasst ».
27. *Urkundenbuch der Stadt Basel*, Vol. 10, N° 393 p. 404, N° 418 p. 435. Les chefs-lieux, soit, les villes de Delémont et de Saint-Ursanne se sont tenus à l'écart de ces traités.
28. *Eidgenössische Abschiede* IV, N° 367, p. 1134. Pour les tractations directes entre Soleure et l'Erguel, v. Staatsarchiv Solothurn, AF 23, doss. 54 et 55.
29. AAEB, B 187/20, N° 7. Le titre : Freundliche Berednis und Verkommnis zwischen der Stadt Solothurn und den Untertanen der Herrschaft Argue angenommen.
30. AAEB, B 187/18, N° 8. Voir annexe IV.
31. AAEB, B 187/18, N° 12, voir annexe III.
32. Ce François Perrenat figurait déjà parmi les meneurs lors des troubles de 1525 en Ajoie. Cf. Hermann Rennefahrt *Bauernunruben in Elsgau*, dans Etudes suisses d'histoire générale, 20, 1962/1963, p. 4-53.
33. *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1968. La copie ici est défectueuse. On ne possède pas l'original, mais les Archives de l'ancien Evêché de Bâle conservent des copies de l'époque ou de périodes ultérieures, mais notariées, dans la liasse B 187/18.
34. A propos du sceau et de son problème, voir Roger Châtelain *Les armoiries d'Erguel*. – *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1957, p. 79-96. Pour le sceau du chapitre, voir *Helvetia sacra*, op. cit., p. 436. Crosse de Bâle et buste de saint Imier, deux éléments qui eussent constitué des armoiries historiques et très représentatives du district de Courtelary.
35. AAEB, B 187/64, sous la date du 23 août 1556, l'examen détaillé des « articles ».
36. AAEB, B 187/64, 14 septembre 1556.
37. AAEB, B 187/18, N° 12.
38. AAEB, B 187/18, 25 novembre 1556, 7 avril 1558, 27 novembre 1559. Les Erguéliens, ceux de Perles compris, avaient été requis de participer au rachat du pays. Après avoir dit qu'ils ne devaient rien, ils furent d'accord pour « une aide raisonnable » ; en leur nom, Soleure proposa la somme de 600 couronnes, mais le prince en voulait 1000, somme à laquelle on s'arrêta apparemment. De plus, Lichtenfels interdit aux mairies de vendre des biens de bourgeoisie ou de paroisse pour acquitter leur dû, comme on avait tendance à le faire. Ainsi, le 26 novembre 1556, les ambourgs de Courtelary vendaient une terre au maire Adam Voumard « pour pouvoir payer les giettes et missions faites et survenues pour la réception des franchises ».

39. AAEB, B 187/20, Nos 14-16, 19, 32, 61. Voir aussi *Eidgenössische Abschiede*, t. IV/2, p. 1148, 1458.
40. AAEB, B 187/20, à la date indiquée, le document original.
41. Concernant Bâle, voir *Ūrkundenbuch der Stadt Basel*, t. 10, N° 393, p. 404 et N° 418 p. 435. concernant Soleure, AAEB, B 187/20, N° 2.
42. Voir les articles de C.-C. Simon, junior, dans *La Vie protestante* des 15 octobre 1971, 7 et 14 janvier 1972, 17 mars 1972. Voir aussi André Bandelier *Mémoire collective et histoire : La Réforme luthérienne dans la Franquemont, dans le Pays de Montbéliard et l'ancien Evêché de Bâle dans l'histoire*. – Montbéliard, 1984, p. 141-161.
43. AAEB, B 187/18, N° 12. Voir annexe III.
44. *Eidgenössische Abschiede*, t. IV/1 e p. 1245 « ... nun haben sie in iren erhaltenen Synodis den Praedicanten von Bydrich entsetzt und unwürdig zu einem verstender göttliches Worts erclärt... und haben sie je und je die Praedicanten (in Erguel) eingesetzt und abgesetzt ».
45. Straatsarchiv Solothurn, A.F. 23/55, 20 juillet 1555. Pour le cas de Jean Bessire, voir aussi AAEB, B 187/64, 30 mars 1557, 3 juillet 1557, 16 et 25 octobre 1557.
46. AAEB, B 187/12, cahiers centenant les « articles », les Franchises, le Droit d'appel (Décrétale) et le Coutumier de justice.
47. Voir note 5
48. *Course de Bâle à Bienne par les vallées du Jura* : – Bâle, 1789, p. 217.
49. Pierre César. *Notice historique sur le pays d'Erguel*. – Saint-Imier, 1897, pp. 51 et ss.
50. *Course de Bâle à Bienne*, p. 218.
51. L'historien biennois A.-C. Bloech, op. cit. II/166, écrit que par sa réaction dans l'affaire des Franchises, l'Erguel s'est personnalisé ; pour la première fois, dit-il ce pays s'est affirmé en témoignant d'une activité politique concertée.